

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

COC – Couverture

Divers emplacements exploités par la BFC Esquimalt sur l'île de Vancouver (C.-B.)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

Pour répondre à la demande de soumission, les fournisseurs doivent présenter leurs soumissions par voie électronique en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP). Grâce à ce service en ligne, les fournisseurs peuvent présenter des soumissions, des offres et des arrangements par voie électronique aux unités de réception des soumissions de SPAC. Il permet également le transfert électronique de fichiers volumineux allant jusqu'au niveau Protégé B.

Pour transmettre votre soumission par Connexion de la SCP ou pour obtenir plus de renseignements sur le fonctionnement de ce service, veuillez envoyer un courriel à l'adresse générique suivante de l'Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique :

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter la partie IG06 Livraison des offres.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ou transmises par télécopieur ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

Veuillez consulter fréquemment Achatsetventes.gc.ca, car des changements pourraient devoir être apportés aux dates de clôture.

Voir les changements récemment effectués

IP10 Exigences relatives à la sécurité a été modifiée

IP11 Exigence de vaccination contre la COVID-19 et attestation a été ajoutée

CS03 Attestation de conformité à l'exigence de vaccination contre la COVID-19

APPENDICE 6 – Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP10 "Exigences relatives à la sécurité" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité, lieu de sauvegarde des documents".

MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la CS05 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

LISTE DES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS

Noter que « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IG05 des Instruction générales.

TABLE DES MATIÈRES

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre	3
IG02 (2014-06-26) L'offre	4
IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant.....	4
IG04 (2015-02-25) Taxes applicables	4
IG05 Liste des sous-traitants/fournisseurs	5
IG06 (2014-03-01) Livraison des offres.....	5
IG07 (2014-06-26) Révision des offres	7
IG08 (2014-09-25) Rejet de l'offre.....	7
IG09 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres	8
IG10 (2020-05-28) Numéro d'entreprise – approvisionnement.....	8
IG11 (2013-04-25) Respect des lois applicables	8
IG12 (2010-01-11) Évaluation du rendement.....	8
IG13 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu	9
IG14 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre	9
INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP).....	10
IP01 Introduction.....	10
IP02 Documents de l'offre	10
IP03 Demandes de renseignements	10
IP04 Quantité.....	10
IP05 Obligation de TPSGC.....	10
IP06 Visite des lieux	11
Il n'y aura pas une visite des lieux arrangée.	11
IP07 Révision des offres.....	11
IP08 Période de validité des offres.....	11
IP09 Droit du Canada	11
IP10 Exigences relatives à la sécurité.....	11
IP11 Exigence de vaccination contre la COVID-19 et attestation	12
IP12 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours.....	12
IP13 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie Britannique – Entrepreneurs Immobiliers	12
IP14 Sites web.....	13
CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC).....	15
POC01 GÉNÉRALITÉS	15
POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	15
POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	15
POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES	15
POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES.....	16
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS).....	17
CS01 Exigences relatives à la sécurité.....	17
CS02 Conditions d'assurances	17
CS03 Attestation de conformité à l'exigence de vaccination contre la COVID-19.....	18
CS04 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)	18
APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX.....	19
APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ	31
APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	32
APPENDICE 4 - EXIGENCES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES.....	54
APPENDICE 5 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS	55
APPENDICE 6 - ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	57
ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ (LVERS).....	58
ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE	62
ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS	64
ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS.....	65
ANNEXE E - EXEMPLE DE FORMULAIRE 2829.....	66

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offres ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande, l'offrant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

IG02 (2014-06-26) L'offre

1. L'offre doit:
 - a. être présentée sur le Formulaire de proposition de prix obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire de proposition de prix obtenu par l'entremise du SEAOG;
 - b. doit être établie en fonction des documents de proposition énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
 - c. doit être remplie correctement à tous égards;
 - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant et être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans les documents d'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6. de l'IG 08, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire de proposition de prix ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent la proposition. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents de propositions.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de propositions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de propositions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} avril 2013.

IG05 Liste des sous-traitants/fournisseurs

(Applicable lors de commandes subséquentes)

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants/fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'annexe D.

IG06 (2014-03-01) Livraison des offres

1. Le Canada exige que chaque offre, à la date et à l'heure de la clôture de la demande d'offres à commandes ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par l'offrant ou par son représentant autorisé.
2. Il appartient à l'offrant :
 - a. De présenter une offre dûment remplie, selon le format demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes;
 - b. De consulter les directives de l'IG06.2.f ci-dessous pour les offres transmises par Connexion de la SCP;
 - c. De demander des précisions sur les exigences contenues dans la DOC, au besoin, avant de présenter son offre;
 - d. De veiller à ce que le nom de l'offrant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et la description de la demande d'offres à commandes, ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes soient clairement indiqués dans la présentation de l'offre;
 - e. De fournir une offre complète et suffisamment détaillée, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la présente DOC;
 - f. De faire parvenir son offre uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande d'offres à commandes, soit en livrant une copie papier ou en faisant une livraison électronique par Connexion de la SCP de la façon suivante :

Transmission d'offres en format ÉLECTRONIQUE au moyen du service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

- a. Sauf indication contraire dans la demande d'offres à commandes, les offres peuvent être transmises à l'aide du service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes.
- b. L'unique adresse courriel servant à répondre à la demande d'offres à commandes au moyen du service Connexion de la SCP est la suivante :

TPSGC.RPRceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres envoyées directement à l'adresse courriel susmentionnée seront rejetées. Cette adresse doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP comme il est indiqué à la clause c., ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion de la SCP si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

- c. Pour présenter une offre à l'aide du service Connexion de la SCP, l'offrant doit :
 - i. Envoyer directement son offre uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC, à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP fournie par la Société canadienne des postes; ou
 - ii. Envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes (afin de garantir une réponse), un courriel qui

contient le numéro de la demande d'offres à commandes au Module de réception des soumissions désigné de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion de la SCP. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion de la SCP reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

- d. Si l'offrant envoie un courriel demandant le service Connexion de la SCP au Module de réception des soumissions désigné dans la demande d'offres à commandes, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion de la SCP. La conversation du service Connexion de la SCP créera une alerte par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'offrant à accéder et à répondre au message dans la conversation. L'offrant sera alors en mesure de transmettre son offre à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes.
 - e. Si l'offrant utilise sa propre licence pour envoyer son offre, il doit maintenir la conversation Connexion de la SCP ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande d'offres à commandes.
 - f. Le numéro de la demande d'offres à commandes doit être indiqué dans le champ réservé aux messages de Connexion de la SCP lors de toutes les transmissions électroniques.
 - g. Il est important de noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion de la SCP. Si l'offrant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande d'offres à commandes pour s'inscrire au service Connexion de la SCP.
 - h. Dans le cas des transmissions par le service Connexion de la SCP, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. Réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. Indisponibilité ou mauvais état du service Connexion de la SCP;
 - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et le matériel utilisé pour la réception;
 - iv. Retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. Mauvaise identification de l'offre par l'offrant;
 - vi. Illisibilité de l'offre;
 - vii. Sécurité des données contenues dans l'offre;
 - viii. Incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion de la SCP.
 - i. Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de l'offre au moyen de la conversation Connexion de la SCP, peu importe si la conversation a été initiée par l'offrant à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de l'offre et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
 - j. Les offrants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion de la SCP ou qu'ils communiquent avec le Module de réception des soumissions, et ne doivent pas supposer que l'adresse courriel est exacte s'ils font un copier-coller dans le système Connexion de la SCP.
 - k. Une offre transmise par le service Connexion de la SCP constitue l'offre officielle de l'offrant.
3. Les volets technique et financier de l'offre doivent être présentés en sections distinctes, de la façon suivante :
- a. L'offre doit être présentée selon une procédure en « deux sections », qui consiste à présenter une offre technique et une offre financière.
 - b. L'offre technique, y compris toute documentation connexe, doit être présentée dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
 - Section I : Offre technique
 - Numéro de la demande d'offres à commandes

- Nom de l'offrant
- c. Le formulaire de proposition de prix et toute documentation connexe, l'offre financière, doivent être transmis dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
 - Section II : Offre financière
 - Numéro de la demande d'offres à commandes
 - Nom de l'offrant
- g. L'offrant est le seul responsable de livrer les offres, dans les délais prescrits et en bonne et due forme, au bureau désigné pour la réception des offres. TPSGC n'assumera pas cette responsabilité, ni n'acceptera qu'elle lui soit attribuée. L'offrant est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des offres.
- h. Les offres et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
- i. Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des offrants :
 - a. L'offre doit être présentée en dollars canadiens;
 - b. Le besoin ne prévoit pas d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera jugée non recevable.

IG07 (2014-06-26) Révision des offres

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par Connexion de la SCP pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des propositions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des propositions. La modification doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Une modification visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG08 (2014-09-25) Rejet de l'offre

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
 - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;

- f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
 - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG08, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG08, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où une offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG08, pour des motifs distincts de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG08, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG09 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'offre. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG10 (2020-05-28) Numéro d'entreprise – approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#).

IG11 (2013-04-25) Respect des lois applicables

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG11, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG11 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG12 (2010-01-11) Évaluation du rendement

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire [PWGSC-TPSGC 2913](#), SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG13 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande d'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts ou
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande d'offre qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande d'offre (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande d'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG14 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre

Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les offres doivent répondre aux demandes d'offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes d'offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que son offre sera déclarée non recevable.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 Introduction

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des offres pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser un (1) offre à commandes pour une durée de trois (3) ans et assorties de deux (2) options de prolongation d'une période supplémentaire de douze (12) mois chacun. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à 4 200 000 \$ (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de 100 000 \$ chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera des commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers à l'offre à commande seront requis. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 Documents de l'offre

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
 - a. Demande d'offre à commande - Page 1;
 - b. Instructions générales aux offrants – Services de construction;
 - c. Instructions particulières aux offrants;
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat subséquent";
 - e. Dessins et devis (si applicable);
 - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant;
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP03 Demandes de renseignements

1. Toutes demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca, toutes demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP04 Quantité

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP05 Obligation de TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation,

ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute offre en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP06 Visite des lieux

Il n'y aura pas une visite des lieux arrangée.

IP07 Révision des offres

Une offre peut être révisée par Connexion de la SCP conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction».

IP08 Période de validité des offres

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de (180) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2 ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG08.

IP09 Droit du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

IP10 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'émission de l'offre à commandes, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Le lieu proposé par l'offrant pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la CS01
4. L'offrant doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la CS01.
5. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
6. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

IP11 Exigence de vaccination contre la COVID-19 et attestation

Cette exigence est assujettie à la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Tous les offrants doivent fournir avec leur offre l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette DOC (Appendice 6) afin que leur offre puisse être considérée au sein de ce processus d'approvisionnement. Cette attestation est incorporée et forme partie intégrante de tout contrat qui pourrait en découler. Le fait de ne pas compléter et de ne pas fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 comme partie intégrante de l'offre rendra l'offre non recevable.

IP12 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

IP13 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie Britannique – Entrepreneurs Immobiliers

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un certificat d'exemption pour les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement) :
<http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf>

IP14 Sites web

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Accord Commerciaux
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Demande d'offre à commande » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2021-12-02);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21)
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
 - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat à cet effet.
2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité technique pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'offrant comprend et convient :
 - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commande passée pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du XX XX XXXX au XX XX XXXX.
(3 ans à partir de la date d'attribution - à insérer au moment de l'attribution de l'offre)

Par les présentes, l'offrant reconnaît au Canada le droit irrévocable de se prévaloir de deux (2) options de prolongation d'une période supplémentaire de douze (12) mois chacun, selon les mêmes modalités et conditions que celles établies dans l'offre à commandes. Cette clause n'oblige toutefois aucunement le Canada à se prévaloir de ces deux (2) options. Le Canada pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options en faisant parvenir à l'entrepreneur un avis écrit au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat initial ou de toute prolongation de celui-ci.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

Chaque commande subséquente sera établie avec une limite maximale de dépenses de 100 000 \$ (taxes applicables comprises). Le Canada fera le suivi des dépenses encourues au fur et à mesure afin de s'assurer de ne pas dépasser le pourcentage maximal qui peut être accordé à chacun des offrants retenus.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. Le représentant du ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, les offrants seront considérés selon la méthode de répartition proportionnelle au classement des offrants.
 - b. Les offres seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires indiqués à l'appendice 4, « Exigences d'évaluation obligatoires » et le prix évalué le plus bas, comme il est indiqué à l'appendice 1, « Formulaire de Proposition de Prix ». L'offre conforme présentant le prix évalué le plus bas se verra attribuer l'offre à commandes.
 - c. Pour chaque commande subséquente le représentant du ministère transmettra à l'offrant un énoncé des travaux. L'offrant présentera une proposition au représentant du ministère conformément aux modalités établies dans l'offre à commandes. La proposition devra couvrir l'ensemble des travaux de l'énoncé des

travaux et le prix inclura, sans s'y limiter, les coûts d'immobilisation, de sous-traitance, des matériaux, de la main d'œuvre, de l'outillage, des frais d'administration et de supervision ainsi que les coûts pour obtenir et maintenir en vigueur tous les permis, certificats, licences, enregistrements et autorisations nécessaires pour exécuter les travaux conformément à la loi.

- L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par le représentant du ministère qui établira une commande subséquente à l'offre à commandes en utilisant le formulaire 2829. Voir ANNEXE E

POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

L'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Tian Lam

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Département: Services publics et Approvisionnement Canada

Direction : Attribution des marché immobiliers

Téléphone : 604-363-7968

Courriel : tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le représentant du ministère représentant du Ministère représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Le représentant du ministère pour l'offre à commandes est : (à insérer au moment de l'attribution de l'offre)

Nom : _____

Titre : _____

Département : _____

Direction : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

L'offrant retenu pour l'offre à commandes est : (à insérer au moment de l'attribution de l'offre)

Nom : _____

Titre : _____

Entreprise : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____ Courriel : _____

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° W684Q-220181

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET ou FIABILITE, tel que requis, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

CS02 Conditions d'assurances

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance
En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 Attestation de conformité à l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable, ou de réserver une offre à commandes, si l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 est ou devient fausse, ou si l'offrant ne respecte pas une telle attestation pendant la durée de tout contrat qui en découlerait (commande subséquente).

Le gouvernement du Canada aura également le droit de résilier toute commande subséquente qui en découlerait pour manquement si l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 est ou devient fausse ou si l'entrepreneur ne respecte pas une telle attestation pendant la durée du contrat (commande subséquente).

CS04 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire. Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents. Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**SA01 IDENTIFICATION**

COC – Couverture
Divers emplacements exploités par la BFC Esquimalt sur l'île de Vancouver (C.-B.)

SA02 NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE DE L'OFFRANT

Raison sociale:					
Nom Commercial (si applicable):					
Adresse:					
Téléphone:		Télécopieur:		NEA:	
Adresse courriel :					
Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité des contrats (si requis) :					

SA03 L'OFFRE**1. OFFRE**

- .1 La présente offre à commandes, ci-après dénommée « offre », est présentée par l'offrant soussigné, ci-après dénommé « l'offrant », à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ci-après dénommée « Sa Majesté », représentée par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ci-après dénommé le « ministre ».
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, tout l'outillage, tout l'équipement, tous les services, tous les matériaux et toute la main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus.
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes placées par le responsable technique, ci-après dénommé le « responsable technique ».
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période de trois (3) ans suivant la date de la présente offre, ci-après dénommée la « durée », ou jusqu'à ce que la période maximale précisée au paragraphe 3.1 ci-dessous se soit écoulée, selon la première de ces conditions à se présenter.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul de chaque prix estimatif total; toute erreur dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition des prix estimatifs totaux sera corrigée en vue d'obtenir le véritable prix estimatif total.
- .2 L'offrant s'engage :
 - .1 à exécuter les projets demandés de temps en temps par le responsable technique par l'entremise de commandes subséquentes à une offre à commandes, formulaire TPSGC/PWGSC 942, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies dans la présente, et en vue du paiement de montants à déterminer aux termes de la section 3 ci-dessous;
 - .2 à fournir, sur demande du responsable technique, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
 - .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le responsable technique.
- .3 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Sa Majesté à l'offrant.

- .4 Un contrat est conclu entre Sa Majesté et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le responsable technique et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant est appelé ci-après l'« entrepreneur » et le contrat comprend l'offre, l'énoncé de travail, la proposition de prix mentionnée dans les barèmes de prix unitaires ci-dessous, les conditions générales et la commande subséquente.
- .5 Le nombre d'heures prévu, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans les barèmes de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constituent en aucun cas une obligation de la part de Sa Majesté à faire appel aux travaux, matériaux ou outillage énumérés dans la présente.
- .6 Un taux ferme doit être inscrit pour chaque article dans les barèmes de prix unitaires.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 L'offrant informera le responsable technique lorsque 80 % du montant total estimatif de l'offre permanente a été dépensé ou lorsqu'il ne reste que trois (3) mois à la durée de l'offre.
- .2 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe « 4.1 Barèmes de prix unitaires – Taux » comprend, entre autres, les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances, l'utilisation d'outils, les frais généraux, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .3 Le matériel indéterminé doit être remboursé au prix net, comme il est indiqué sur les factures, plus une majoration déterminée au paragraphe « 4.1 Barèmes de prix unitaires – Taux » de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel non précisé comprend les frais généraux, les bénéfices et toute autre dépense.
- .4 Les prix insérés à la section 4 de la présente offre comprennent la totalité des taxes fédérales, provinciales et municipales applicables.
 - .1 Toutefois, ils ne tiennent pas compte de la taxe sur les produits et services (TPS). Les montants appropriés de TPS seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant doit faire les remises appropriées à l'Agence du revenu du Canada, conformément à la loi.
- .5 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaire, mais qui est requis sur le lieu de travail ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .6 Le coût des travaux sous-traités, y compris le coût de la location d'équipement spécial approuvé par le responsable technique, sera remboursé au coût réel plus une majoration déterminée au paragraphe « 4.1 Barèmes de prix unitaires – Taux » de la présente offre pour couvrir les frais généraux, les bénéfices et toutes les autres dépenses quelconques. Le « coût réel » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.
- .7 Prix
 - .1 Les prix qui doivent figurer dans l'offre sont :
 - .1 les prix unitaires pour les articles désignés;
 - .2 le taux horaire pour les heures normales;
 - .3 le taux horaire pour chacune des heures travaillées en dehors des heures normales;
 - .4 la majoration sur l'allocation pour des matériaux non précisés, des pièces de rechange, des permis ou des certificats;
 - .5 la majoration sur l'allocation pour les travaux de sous-traitance;
 - .6 la majoration sur l'allocation pour les coûts d'élimination;
 - .2 Les taux horaires demandés dans l'offre et l'approbation de types de service précis doivent correspondre au coût total de réalisation des travaux, y compris, sans toutefois s'y limiter :
 - .1 la main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;

- .2 le temps relatif au déplacement;
 - .3 les dépenses automobiles/relatives au transport;
 - .4 les outils et l'équipement;
 - .5 les charges indirectes et le profit;
 - .6 tous frais accessoires, autres que l'achat de matériel et de pièces de rechange, liés à la main-d'œuvre.
- 3 Il est entendu que les heures de travail normales se situent entre 8 h et 16 h 30, du lundi au vendredi.

TYPE D'ÉCHÉANCIER	DÉLAI	RAPPEL DANS UN DÉLAI DE	SUR PLACE DANS UN DÉLAI DE (ou délai accepté par le responsable sur place)
HEURES NORMALES (NORM)	8 h à 16 h 30, L au V	24 heures	5 jours ouvrables
HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HS)	16 h 31 à 7 h 59, L au V Samedi, dimanche et jours fériés	24 heures	36 heures
URGENCE	24/7/365	1 heure	24 heures

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires – Taux

BARÈME A) – ANNÉES 1 et 2

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL ESTIMATIF
1	Enlèvement de bardeaux d'asphalte et travaux connexes (m² = 100 pi²), y compris l'élimination et le déversement :				
a)	1^{re} couche				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	800	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	800	\$	\$
b)	2^e couche				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	800	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	800	\$	\$
2	Fourniture et installation d'un revêtement en contreplaqué de 3/8 po :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	800	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	800	\$	\$
3	Fourniture et installation de bardeaux, y compris la protection d'avant-toit / le faitage et les bandes de départ :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	800	\$	\$

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL ESTIMATIF
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	800	\$	\$
4	Fourniture et installation de marches et de contremarches de finition au niveau des cheminées et des éléments en relief :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	80	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	80	\$	\$
5	Fourniture et installation de solins de noue en métal :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	80	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	80	\$	\$
6	Fourniture et installation de chatières en aluminium :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Chaque	30	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Chaque	30	\$	\$
7	Fourniture et installation de lés de zinc :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	300	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	300	\$	\$
8	Barrières contre la glace et l'eau sous les bardeaux d'asphalte ou de cèdre ou sous les toits métalliques :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	7	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pi ²	7	\$	\$
9	Fourniture et installation d'une planche de rive, apprêtée et peinte (2 couches, première couche avant l'installation) :				
	1 po x 6 po	Par pied linéaire	150	\$	\$
	2 po x 6 po	Par pied linéaire	150	\$	\$
10	Fourniture et installation de manchons de toiture en plomb avec capuchon :				
	2 po.	Chaque	15	\$	\$
	3 po	Chaque	15	\$	\$
	4 po	Chaque	15	\$	\$
	5 po	Chaque	7	\$	\$
	6 po	Chaque	7	\$	\$
11	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes :				
a)	Pendant les heures normales : de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi				
	i) Compagnon tôlier	Par heure	200	\$/h	\$
	ii) Compagnon couvreur	Par heure	1 600	\$/h	\$
	iii) Journalier en construction	Par heure	900	\$/h	\$

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL ESTIMATIF
b)	En dehors des heures normales : du lundi à dimanche, y compris les samedis, dimanches et jours fériés				
	i) Compagnon tôlier	Par heure	20	\$/h	\$
	ii) Compagnon couvreur	Par heure	75	\$/h	\$
	iii) Journalier en construction	Par heure	30	\$/h	\$
12	Majoration sur l'allocation de l'entrepreneur pour les matériaux non précisés, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis, <i>taxes en sus</i> (200 000 \$ + % de majoration =)	S.O.	200 000 \$	%	\$
13	Majoration sur l'allocation des entrepreneurs pour les travaux de sous-traitance, <i>taxes en sus</i> (100 000 \$ + % de majoration =)	S.O.	100 000 \$	%	\$
14	Coûts d'élimination (comprend les redevances des caisses et du déversement) plus une majoration sur l'allocation, <i>taxes en sus</i> (20 000 \$ + % de majoration =)	S.O.	20 000 \$	%	\$
SOUS-TOTAL A) : MONTANT TOTAL ESTIMATIF POUR LES ANNÉES 1 ET 2 (TPS EN SUS) (SOMME DES ARTICLES 1 À 14)					\$

BARÈME B) – ANNÉE 3

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL ESTIMATIF
1	Enlèvement de bardeaux d'asphalte et travaux connexes (m² = 100 pi²), y compris l'élimination et le déversement :				
a)	1^{re} couche				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	400	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	400	\$	\$
b)	2^e couche				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	400	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	400	\$	\$
2	Fourniture et installation d'un revêtement en contreplaqué de 3/8 po :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	400	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	400	\$	\$
3	Fourniture et installation de bardeaux, y compris la protection d'avant-toit / le faitage et les bandes de départ :				

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL ESTIMATIF
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	400	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	400	\$	\$
4	Fourniture et installation de marches et de contremarches de finition au niveau des cheminées et des éléments en relief :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	40	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	40	\$	\$
5	Fourniture et installation de solins de noue en métal :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	40	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	40	\$	\$
6	Fourniture et installation de chatières en aluminium :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Chaque	15	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Chaque	15	\$	\$
7	Fourniture et installation de lés de zinc :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	150	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	150	\$	\$
8	Barrières contre la glace et l'eau sous les bardeaux d'asphalte ou de cèdre ou sous les toits métalliques :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pi ²	4	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pi ²	4	\$	\$
9	Fourniture et installation d'une planche de rive, apprêtée et peinte (2 couches, première couche avant l'installation) :				
	1 po x 6 po	Par pied linéaire	75	\$	\$
	2 po x 6 po	Par pied linéaire	75	\$	\$
10	Fourniture et installation de manchons de toiture en plomb avec capuchon :				
	2 po	Chaque	8	\$	\$
	3 po	Chaque	8	\$	\$
	4 po	Chaque	8	\$	\$
	5 po	Chaque	4	\$	\$
	6 po	Chaque	4	\$	\$
11	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes :				
a)	Pendant les heures normales : de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi				
	i) Compagnon tôlier	Par heure	100	\$/h	\$
	ii) Compagnon couvreur	Par heure	800	\$/h	\$
	iii) Journalier en construction	Par heure	450	\$/h	\$

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL ESTIMATIF
b)	En dehors des heures normales : du lundi à dimanche, y compris les samedis, dimanches et jours fériés				
	i) Compagnon tôlier	Par heure	10	\$/h	\$
	ii) Compagnon couvreur	Par heure	40	\$/h	\$
	iii) Journalier en construction	Par heure	15	\$/h	\$
12	Majoration sur l'allocation de l'entrepreneur pour les matériaux non précisés, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis, <i>taxes en sus</i> (100 000 \$ + % de majoration =)	S.O.	100 000 \$	%	\$
13	Majoration sur l'allocation des entrepreneurs pour les travaux de sous-traitance, <i>taxes en sus</i> (50 000 \$ + % de majoration =)	S.O.	50 000 \$	%	\$
14	Coûts d'élimination : (comprend les redevances des caisses et du déversement) plus une majoration sur l'allocation, <i>taxes en sus</i> (10 000,00 \$ + % de majoration =)	S.O.	10 000 \$	%	\$
SOUS-TOTAL B) : MONTANT TOTAL ESTIMATIF ANNÉE 3 (TPS EN SUS) (SOMME DES ARTICLES 1 À 14)					\$

BARÈME C) – ANNÉE D'OPTION 1

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX ESTIMATIF TOTAL
1	Enlèvement de bardeaux d'asphalte et travaux connexes (m² = 100 pi²), y compris l'élimination et le déversement :				
a)	1^{re} couche				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
b)	2^e couche				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
2	Fourniture et installation d'un revêtement en contreplaqué de 3/8 po :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX ESTIMATIF TOTAL
3	Fourniture et installation de bardeaux, y compris la protection d'avant-toit / le faitage et les bandes de départ :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
4	Fourniture et installation de marches et de contremarches de finition au niveau des cheminées et des éléments en relief :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	30	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	30	\$	\$
5	Fourniture et installation de solins de noue en métal :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	30	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	30	\$	\$
6	Fourniture et installation de chatières en aluminium :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Chaque	15	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Chaque	15	\$	\$
7	Fourniture et installation de lés de zinc :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	150	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	150	\$	\$
8	Barrières contre la glace et l'eau sous les bardeaux d'asphalte ou de cèdre ou sous les toits métalliques :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pi ²	3	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pi ²	3	\$	\$
9	Fourniture et installation de panneaux de façade, apprêtés et peints (2 couches, première couche avant l'installation) :				
	1 po x 6 po	Par pied linéaire	70	\$	\$
	2 po x 6 po	Par pied linéaire	70	\$	\$
10	Fourniture et installation de manchons de toiture en plomb avec capuchon :				
	2 po	Chaque	5	\$	\$
	3 po	Chaque	5	\$	\$
	4 po	Chaque	5	\$	\$
	5 po	Chaque	3	\$	\$
	6 po	Chaque	3	\$	\$
11	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes :				
a)	Pendant les heures normales : de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi				
	i) Compagnon tôlier	Par heure	100	\$/h	\$
	ii) Compagnon couvreur	Par heure	800	\$/h	\$

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX ESTIMATIF TOTAL
	iii) Journalier en construction	Par heure	400	\$/h	\$
b)	En dehors des heures normales : du lundi au dimanche, y compris les samedis, dimanches et jours fériés				
	i) Compagnon tôlier	Par heure	10	\$/h	\$
	ii) Compagnon couvreur	Par heure	35	\$/h	\$
	iii) Journalier en construction	Par heure	15	\$/h	\$
12	Majoration sur l'allocation de l'entrepreneur pour les matériaux non précisés, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis, <i>taxes en sus</i> (70 000 \$ + % de majoration =)	S.O.	70 000 \$	%	\$
13	Majoration sur l'allocation des entrepreneurs pour les travaux de sous-traitance, <i>taxes en sus</i> (50 000 \$ + % de majoration =)	S.O.	50 000 \$	%	\$
14	Coûts d'élimination (comprend les redevances des caisses et du déversement) plus une majoration sur l'allocation, <i>taxes en sus</i> (6 000 \$ + % de majoration =)	S.O.	6 000 \$	%	\$
SOUS-TOTAL C) : MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE L'ANNÉE D'OPTION 1 (TPS EN SUS) (SOMME DES ARTICLES 1 À 14)					\$

BARÈME D) – ANNÉE D'OPTION 2

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX ESTIMATIF TOTAL
1	Enlèvement de bardeaux d'asphalte et travaux connexes (m² = 100 pi²), y compris l'élimination et le déversement :				
a)	1^{re} couche				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
b)	2^e couche				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
2	Fourniture et installation d'un revêtement en contreplaqué de 3/8 po :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
3	Fourniture et installation de bardeaux, y compris la protection d'avant-toit / le faîtage et les bandes de départ :				

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX ESTIMATIF TOTAL
	jusqu'à 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par m ²	300	\$	\$
4	Fourniture et installation de marches et de contremarches de finition au niveau des cheminées et des éléments en relief :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	30	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	30	\$	\$
5	Fourniture et installation de solins de noue en métal :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	30	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	30	\$	\$
6	Fourniture et installation de chatières en aluminium :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Chaque	15	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Chaque	15	\$	\$
7	Fourniture et installation de lés de zinc :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pied linéaire	150	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pied linéaire	150	\$	\$
8	Barrières contre la glace et l'eau sous les bardeaux d'asphalte ou de cèdre ou sous les toits métalliques :				
	jusqu'à 6/12 de pente	Par pi ²	3	\$	\$
	au-dessus de 6/12 de pente	Par pi ²	3	\$	\$
9	Fourniture et installation de panneaux de façade, apprêtés et peints (2 couches, première couche avant l'installation) :				
	1 po x 6 po	Par pied linéaire	70	\$	\$
	2 po x 6 po	Par pied linéaire	70	\$	\$
10	Fourniture et installation de manchons de toiture en plomb avec capuchon :				
	2 po	Chaque	5	\$	\$
	3 po	Chaque	5	\$	\$
	4 po	Chaque	5	\$	\$
	5 po	Chaque	3	\$	\$
	6 po	Chaque	3	\$	\$
11	Tarif horaire, y compris les frais de déplacement et tous les frais connexes :				
a)	Pendant les heures normales : de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi				
	i) Compagnon tôlier	Par heure	100	\$/h	\$
	ii) Compagnon couvreur	Par heure	800	\$/h	\$
	iii) Journalier en construction	Par heure	400	\$/h	\$

COL. 1	COLONNE 2	COL. 3	COLONNE 4	COLONNE 5	COLONNE 6
ART.	CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE	PRIX ESTIMATIF TOTAL
b)	En dehors des heures normales : du lundi au dimanche, y compris les samedis, dimanches et jours fériés				
	i) Compagnon tôlier	Par heure	10	\$/h	\$
	ii) Compagnon couvreur	Par heure	35	\$/h	\$
	iii) Journalier en construction	Par heure	15	\$/h	\$
12	Majoration sur l'allocation de l'entrepreneur pour les matériaux non précisés, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis, <i>taxes en sus</i> (70 000 \$ + % de majoration =)	S.O.	70 000 \$	%	\$
13	Majoration sur l'allocation des entrepreneurs pour les travaux de sous-traitance (50 000 \$ + % de majoration =)	S.O.	50 000 \$	%	\$
14	Coûts d'élimination : (comprend les redevances des caisses et du déversement) plus une majoration sur l'allocation, <i>taxes en sus</i> (6 000 \$ + % de majoration =)	S.O.	6 000 \$	%	\$
SOUS-TOTAL D) : MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE L'ANNÉE D'OPTION 2 (TPS EN SUS) (SOMME DES ARTICLES 1 À 14)					\$

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ (années 1, 2 et 3, plus années d'option 1 et 2)

A	B	C	D
SOUS-TOTAL BARÈME A) ANNÉES 1 ET 2	SOUS-TOTAL BARÈME B) ANNÉE 3	SOUS-TOTAL BARÈME C) ANNÉE D'OPTION 1	SOUS-TOTAL BARÈME D) ANNÉE D'OPTION 2
_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Prix total évalué (total de A, B, C et D ci-dessus) : _____ \$			

Le coût sera évalué en fonction du prix total évalué. L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre ne doit pas être retirée pour une période de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W684Q-220181/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

SA05 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou dactylographiées)

Signature

Date

FIN D'APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SECTION 01005 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

- .1 Les travaux prévus dans le cadre de la présente offre à commandes couvrent la réparation/le remplacement de la couverture de divers bâtiments, y compris la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement.
- .2 L'ensemble des travaux seront exécutés aux endroits suivants :
 - a) BFC Esquimalt, y compris le chantier maritime, Signal Hill, Naden, Colwood, Rocky Point, Albert Head, Belmont Park, Heals Range, Munroe Head, Mary Hill, Pat Bay, Work Point et Yarrows;
 - b) Manège militaire de la rue Bay – 715, rue Bay, Victoria (C.-B.);
 - c) Manège militaire d'Ashton – 724, avenue Vanalman, Victoria (C.-B.);
 - d) NCSM Malahat – 20, rue Huron, Victoria (C.-B.);
 - e) CEEMFC (Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes) et île Winchelsea – Nanoose (C.-B.);
 - f) Manège militaire de Nanaimo – 709, chemin Nanaimo Lakes, Nanaimo (C.-B.).
- .3 Les types exacts des matériaux, la qualité exigée et l'emplacement des travaux conformément aux instructions du responsable technique pour chaque demande de services.

2. DOCUMENTS EXIGÉS

- .1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants :
 - a) Dessins et devis émis pour les travaux;
 - b) Plan de protection contre les chutes;
 - c) Calendrier des travaux approuvé, le cas échéant.

3. CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Présenter, dans les 72 heures suivant l'ordre d'exécution et avant le début des travaux, un calendrier indiquant les étapes d'avancement prévues et l'achèvement final des travaux, à la demande du représentant sur place.
- .2 Des réexamens intermédiaires de l'état d'avancement des travaux, basés sur le calendrier des travaux, seront effectués selon les décisions du responsable technique. Le calendrier sera mis à jour par l'entrepreneur en collaboration avec le responsable technique et avec son approbation.
- .3 Heures de travail : Pendant les heures normales de travail, de 8 h à 16 h 30 les jours ouvrables, soit du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. En dehors des heures normales, uniquement sur demande et après approbation.
- .4 Délai d'intervention : L'entrepreneur doit commencer les travaux dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis du responsable technique. En cas d'urgence, l'entrepreneur doit effectuer les réparations rapides dans les 24 heures.

4. UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 Utilisation des lieux
 - a) L'accès direct pour entrer dans les lieux et en sortir est assujéti aux modalités suivantes :
 - i. Règlements relatifs à la circulation établis par le MDN;
 - ii. Règlements sur la sûreté établis par le MDN;
 - iii. Fournir, sur demande, à l'officier de la sûreté de la base, une liste de tous les employés et de tous les fournisseurs.
- .2 Les aires de travail et d'entreposage sont limitées aux aires prescrites par le responsable technique. Les matériaux et l'équipement de l'entrepreneur ne doivent pas encombrer les lieux de manière déraisonnable.

- .3 Déplacer les produits ou le matériel entreposés qui entravent les activités du responsable technique ou d'autres entrepreneurs.
- .4 L'utilisation des installations du MDN n'est pas permise à moins d'indication contraire ou d'autorisation écrite du responsable technique.
- .5 POLITIQUE ANTITABAC : Les entrepreneurs doivent respecter la politique sur l'interdiction de fumée du Conseil du Trésor lorsqu'ils travaillent dans les édifices du MDN.

5. NORMES ET CODES

- .1 Les travaux doivent être exécutés conformément au Code national du bâtiment (CNB) – Canada 2005 ainsi qu'à tout autre code d'application provinciale ou locale, sous réserve que, dans tous les cas d'incohérence ou de divergence, les exigences les plus strictes s'appliquent.
- .2 Norme de couverture de l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture (ACEC).
- .3 L'entrepreneur doit être un membre en règle de la Roofing Contractors Association of B.C. (RCABC).
- .4 Les travaux doivent respecter les exigences des documents contractuels, des normes précisées, des codes et des documents de référence, ou les dépasser.

6. GARANTIE

- .1 GARANTIE : Fournir une garantie écrite du fabricant de bardeaux, des matériaux multicouches, de bitume modifié ou de tôle, signée et délivrée au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, stipulant que tous les revêtements de couverture et d'étanchéité seront exempts de défauts de fabrication et offriront une surface étanche pendant une période de XX (nombre) ans pour le « type de système de couverture » à partir de la date du certificat d'achèvement final des travaux.
 - a) GARANTIE du type de système de couverture prévu :
 1. Bardeaux : 40 ans;
 2. Multicouches : 10 ans;
 3. Bitume modifié : 10 ans;
 4. Tôle : 50 ans.
 - b) Soumettre la garantie au responsable technique à l'achèvement des travaux.
- .2 GARANTIE : Fournir une garantie écrite de l'entrepreneur en couverture, signée et émise au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, indiquant que le système de couverture restera en place et restera étanche pendant une période de 5 ou 10 ans à partir de la date du certificat d'achèvement final des travaux.
 - a) GARANTIE du type de système de couverture prévu :
 1. Bardeaux : 10 ans;
 2. Multicouches : 5 ans;
 3. Bitume modifié : 5 ans;
 4. Tôle : 5 ans.
 - b) Soumettre la garantie au responsable technique dès l'achèvement des travaux.
- .3 Tous les produits défectueux ou défauts d'exécution seront corrigés ou remplacés sans frais pour le MDN, dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre au système de couverture de fonctionner conformément aux garanties prescrites.

7. ÉTABLISSEMENT DES TRAVAUX

- .1 Assurer l'implantation de l'ensemble de l'ouvrage selon les emplacements, les lignes et les cotes de niveau indiqués, et en assumer la pleine responsabilité.

8. EMPLACEMENT DU MATÉRIEL ET DES APPAREILS

- .1 Les emplacements du matériel et des appareils indiqués ou précisés doivent être considérés comme approximatifs.
- .2 Aviser le responsable technique de l'installation imminente et obtenir son approbation en ce qui concerne l'emplacement réel.

9. TRAVAUX DE DÉCOUPAGE, D'AJUSTEMENT ET DE RAGRÉAGE

- .1 Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage nécessaires pour que l'ouvrage soit parfaitement ajusté.
- .2 Exécuter le découpage, l'ajustement et le ragréage des nouveaux matériaux aux points de raccordement, de telle sorte qu'ils s'harmonisent avec les matériaux existants.
- .3 Effectuer des coupes nettes, précises et lisses. Rendre le ragréage le moins évident possible au moment de l'assemblage définitif.

10. SERVICES EXISTANTS

- .1 Soumettre une demande à l'approbation du responsable technique pour tout arrêt ou toute fermeture d'installations ou d'ouvrages en service.

11. TRAVAUX DANS LES ÉDIFICES OU LES AIRES D'ACCÈS EXISTANTS

- .1 L'entrepreneur doit exécuter les travaux en évitant d'entraver ou de déranger les occupants, le public et l'utilisation normale des lieux. L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires avec le responsable technique pour faciliter l'exécution des travaux.
- .2 Lorsque le travail de l'entrepreneur réduit la sécurité, l'entrepreneur fournira des moyens temporaires pour maintenir la sécurité.
- .3 Lorsque des ascenseurs, des petits monte-charge, des transporteurs ou des escaliers mécaniques se trouvent dans l'édifice, seuls ceux attribués à l'usage de l'entrepreneur peuvent être utilisés pour déplacer les travailleurs et les matériaux à l'intérieur de l'édifice. Avant d'utiliser les ascenseurs, en protéger les parois intérieures par des moyens approuvés par le responsable technique. Assumer la responsabilité de tout dommage, de la sécurité du matériel et de toute surcharge du matériel existant.
- .4 Installer des pare-poussière, des barrières et des panneaux d'avertissement temporaires aux endroits où les travaux de rénovation et de transformation sont effectués près de lieux utilisés par le public ou par des fonctionnaires.
- .5 Fournir un ruban de bouclage afin de délimiter le périmètre de passage, suivant les directives du responsable technique.

12. MESURES DE SÉCURITÉ LORS DE LA CONSTRUCTION

- .1 Respecter et mettre à exécution les mesures de sécurité en matière de construction requises par le Code national du bâtiment – Canada 2005, par le gouvernement provincial, par la Commission des accidents du travail ainsi que par les règlements et statuts municipaux.
- .2 En cas de divergence entre les dispositions des autorités susmentionnées, les plus rigoureuses prévaudront.

13. SURCHARGE

- .1 L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucune partie de l'ouvrage n'est soumise à des charges susceptibles d'en compromettre la sécurité ou de causer une déformation permanente.

14. DÉCOUVERTE D'AMIANTE

- .1 L'amiante peut être dangereux pour la santé. Si des matériaux présentant l'aspect de produits contenant de l'amiante sont découverts au cours des travaux, interrompre ces derniers et en aviser immédiatement le responsable technique. Ne pas reprendre les travaux avant d'avoir obtenu des instructions écrites du responsable technique.

15. SIMDUT

- .1 Se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et en ce qui concerne l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques acceptables par Travail Canada et Santé Canada.
- .2 À la livraison des matériaux, remettre au responsable technique des exemplaires des fiches signalétiques du SIMDUT.

16. LE RESPONSABLE TECHNIQUE

- .1 Tous les travaux doivent être exécutés pour le responsable technique (ci-après appelé « le responsable technique ») ou ses représentants autorisés, et ce, à son entière satisfaction.

SECTION 01500 – INSTALLATIONS TEMPORAIRES

1. INSTALLATIONS SANITAIRES

- .1 Les installations sanitaires permanentes peuvent être utilisées suivant l'autorisation du responsable technique. Dans le cas contraire, l'entrepreneur fournira des installations temporaires situées à l'endroit indiqué par le responsable technique.

2. STATIONNEMENT

- .1 L'entrepreneur disposera de places de stationnement sur les lieux pour ses véhicules dûment identifiés uniquement.
- .2 L'emplacement et le nombre de places de stationnement sont déterminés par le responsable technique.

3. PROTECTION DES OUVERTURES DU BÂTIMENT

- .1 Fournir des enceintes et des protections temporaires étanches pour protéger le bâtiment et son contenu contre les intempéries pendant l'avancement des travaux jusqu'à ce que la couverture soit terminée.
- .2 Les enceintes doivent être conçues pour résister aux pressions des vents forts et aux surcharges causées par la neige, comme exigé par le responsable technique.

4. APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ÉLECTRICITÉ

- .1 Le MDN peut fournir temporairement et gratuitement de l'eau et de l'électricité pour les besoins des travaux de construction, sauf aux logements.
- .2 Le responsable technique déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'autorisation écrite de ce dernier est requise avant d'effectuer tout raccordement. Le raccordement à une alimentation électrique existante doit être fait conformément au Code canadien de l'électricité.
- .3 Fournir, sans frais pour le MDN, tout l'équipement et les canalisations temporaires pour amener ces services jusqu'à la zone des travaux.
- .4 La fourniture de services temporaires par le MDN est assujettie aux besoins du MDN et peut être interrompue par le représentant sur place du MDN à tout moment sans préavis.
- .5 Dans les logements du MDN, toutes les dispositions pour obtenir de l'électricité doivent être prises avec l'occupation, y compris le remboursement de l'occupant. Informer le responsable technique des dispositions.

5. PANNEAUX ET AVIS

- .1 Seuls les panneaux et les avis relatifs aux dangers, à la sécurité ou à des fins d'instructions sont permis sur le chantier.
- .2 Le format et l'emplacement des panneaux et des avis ainsi que leur quantité doivent être approuvés par le responsable technique.
- .3 Les inscriptions paraissant sur les panneaux et les avis d'instructions ou de sécurité doivent être rédigées en anglais et en français ou constituées de symboles graphiques communément reconnus.

6. ÉCHAFAUDAGES

- .1 Construire des échafaudages solides, indépendants des murs, sûrs et sécurisés et en assurer l'entretien.

7. ENLÈVEMENT DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES

- .1 Enlever les installations temporaires du chantier à la demande du responsable technique.

SECTION 01546 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

1. PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE

- .1 Les entrepreneurs et leur personnel doivent se familiariser avec la présente section et ses exigences.

2. SÉANCE D'INFORMATION DU SERVICE DES INCENDIES

- .1 Le cas échéant, le responsable technique doit prendre les dispositions nécessaires pour que le chef du service des incendies transmette les consignes de sécurité incendie à l'entrepreneur pendant la réunion précédant le début des travaux avant de commencer le moindre ouvrage.

3. MARCHÉ À SUIVRE POUR SIGNALER UN INCENDIE

- .1 Connaître l'emplacement du déclencheur manuel d'alarme et du téléphone les plus près, ainsi que le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.
- .2 Tout incendie doit être signalé immédiatement au service des incendies de la façon suivante :
 - a) Au moyen du déclencheur manuel d'alarme incendie le plus près;
 - b) Composer le (9-911) EN CAS D'URGENCE UNIQUEMENT.
- .3 La personne qui déclenche manuellement l'alarme incendie doit demeurer près de ce déclencheur pour pouvoir diriger les pompiers vers le lieu de l'incendie.
- .4 La personne qui téléphone aux pompiers doit leur indiquer le nom ou le numéro du bâtiment ainsi que l'endroit où l'incendie s'est déclaré; elle doit être en mesure de confirmer les renseignements donnés.

4. SYSTÈMES D'ALARME ET DE PROTECTION INCENDIE, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS

- .1 Les systèmes d'alarme et de protection-incendie ne doivent jamais être :
 - a) obstrués;
 - b) désactivés;
 - c) laissés hors service à la fin d'une période ou d'une journée de travail sans notification préalable et autorisation du chef du service des incendies ou de son représentant.
- .2 À moins que le chef du service des incendies l'autorise, il est interdit d'utiliser les bornes d'incendie, les prises d'eau et les systèmes de canalisations et de robinets armés d'incendie à d'autres fins que la lutte contre les incendies.

5. EXTINCTEURS D'INCENDIE

- .1 L'entrepreneur doit fournir les extincteurs nécessaires à la protection, en cas d'urgence, des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le chantier; les extincteurs fournis doivent avoir les caractéristiques exigées par le chef du service des incendies.

6. POSE ET/OU RÉPARATION DE COUVERTURES – INSTALLATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Installations sur le chantier

- .1 L'entrepreneur doit indiquer au chef du service des incendies l'emplacement de toutes les chaudières à asphalte ou brûleurs et leurs dates d'utilisation. Pendant les travaux de couverture, l'entrepreneur doit s'assurer que lui et ses employés appliquent et respectent les consignes suivantes :

- a) Utiliser uniquement des chaudières munies de thermomètres ou de jauges en bon état;
- b) Placer les chaudières dans un endroit sûr, à l'extérieur du bâtiment, selon ce qui a été approuvé par le responsable technique. Les placer de manière à éliminer tout risque d'enflammer des matériaux combustibles;
- c) Au moment de l'utilisation des chaudières, leur assurer une surveillance continue et des couvercles métalliques pour étouffer les flammes en cas d'incendie. Fournir des extincteurs portatifs conformément aux prescriptions de l'article 5.1;
- d) Veiller à ce que des mesures adéquates de protection contre le feu soient prises lors de l'utilisation de brûleurs.

7. ENTRAVERE À LA CIRCULATION ET AUX VOIES D'ACCÈS

- .1 Le chef du service des incendies doit être informé de tous travaux pouvant entraver l'intervention d'un engin d'incendie. Signaler notamment le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite, la mise en place de barrières et le creusement de tranchées.

8. CONSIGNES – FUMEURS

- .1 Bien qu'il soit défendu de fumer dans les endroits dangereux, il faut quand même faire très attention lorsqu'on fume dans des secteurs non réglementés.
 - a) Il est interdit d'introduire des allumettes, des briquets ou tout autre produit lié à la consommation du tabac dans les zones réglementées de Rocky Point.

9. DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT

- .1 L'entrepreneur doit s'efforcer de produire le moins de déchets possible.
- .2 Il est interdit de brûler des déchets.
- .3 Enlèvement : Tous les déchets doivent être enlevés du lieu des travaux à la fin de chaque journée ou période de travail.
- .4 Entreposage
 - a) L'entrepreneur doit faire très attention lorsqu'il doit entreposer des déchets ou des matériaux imprégnés d'huile dans les aires de travail pour assurer un niveau maximal de sécurité et de propreté.
 - b) Les chiffons imprégnés d'huile ou de graisse ou les matériaux susceptibles de combustion spontanée doivent être déposés et gardés dans un récipient approuvé et l'on doit les enlever conformément à l'article 20.1.

10. LIQUIDES INFLAMMABLES

- .1 La manipulation, l'entreposage et l'utilisation des liquides inflammables doivent être régis par le Code national de prévention des incendies du Canada en vigueur.
- .2 Les liquides inflammables tels que l'essence, le kérosène et le naphte doivent être conservés à l'intérieur des bâtiments. On peut garder sur le chantier jusqu'à 45 litres de liquides inflammables, pourvu que ces derniers soient conservés dans des récipients approuvés portant l'étiquette d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de quantités de liquides inflammables supérieures à 45 litres à des fins liées au travail nécessite l'autorisation du chef du service des incendies.
- .3 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateur de chaleur.
- .4 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 °C, comme du naphte ou de l'essence.

11. MATIÈRES DANGEREUSES

- .1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques et/ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé, conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.

- .2 Obtenir du chef du service des incendies une autorisation de travail à chaud pour tous les travaux dans ou sur les bâtiments ou les installations nécessitant des opérations de soudage ou de brûlage ou encore l'utilisation de chalumeaux ou d'appareils générateurs de chaleur. Il est essentiel de prendre des précautions particulières pour protéger la vie et la propriété contre des dommages causés par le feu ou les explosifs.
- .3 Lorsque des travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur sont exécutés dans des endroits dangereux, il faut assurer la présence d'agents de sécurité incendie équipés d'extincteurs portatifs appropriés. Le chef du service des incendies délimitera les endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les mesures de sécurité à prendre dans chaque cas. Les entrepreneurs doivent veiller à dispenser le service de surveillance des incendies lié au travail, en collaboration avec le chef du service des incendies, à un niveau établi par ce dernier au moment de la conférence préparatoire au travail.
- .4 Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources possibles de feu lorsque des liquides inflammables tels que des vernis et des produits à base d'uréthane sont utilisés. Informer le chef du service des incendies de l'emploi de tels produits avant le début et à la fin des travaux en question.

12. RENSEIGNEMENTS OU ÉCLAIRCISSEMENTS

- .1 Adresser toute question ou demande de précisions sur la sécurité incendie qui ne serait pas couverte par le présent document au chef du service des incendies.

SECTION 01600 – MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

1. GÉNÉRALITÉS

- .1 Utiliser des produits neufs, à moins d'indication contraire.
- .2 Fournir des matériaux et de l'équipement de la qualité précisée.
- .3 Utiliser des produits d'un fabricant de matériaux et d'équipement de même type ou classification, à moins d'indication contraire.

2. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

- .1 Sauf indication contraire, se conformer aux plus récentes instructions écrites du fabricant concernant les matériaux à utiliser et les méthodes d'installation.
- .2 Aviser le responsable technique par écrit de toute incohérence entre le présent devis et les directives du fabricant. Le responsable technique désignera le document à respecter.

3. FIXATIONS – GÉNÉRALITÉS

- .1 Fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément sur lequel ils sont fixés. Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente. Utiliser des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion pour fixer les ouvrages extérieurs.
- .2 Déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ne sont pas acceptées.
- .3 Utiliser le moins possible de fixations apparentes, les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.
- .4 Ne pas utiliser des pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration du matériau dans lequel elles sont ancrées.

4. LIVRAISON ET ENTREPOSAGE

- .1 Livrer, entreposer et garder les matériaux et l'équipement emballés de manière à ce que les sceaux et les étiquettes du fabricant demeurent intacts.
- .2 Livrer, manipuler et entreposer les produits de manière à ce qu'ils ne soient pas endommagés, altérés ou salis. Enlever immédiatement du chantier les matériaux rejetés.
- .3 Entreposer les matériaux et le matériel conformément aux directives du fournisseur.

- .4 Retoucher à la satisfaction du responsable technique les dommages causés aux surfaces finies en usine. Utiliser un apprêt ou de la peinture correspondant au produit d'origine. Ne pas peindre sur la plaque signalétique.

5. CONFORMITÉ

- .1 Si des matériaux ou du matériel sont assujettis à des normes ou à des exigences de performance, obtenir, sur demande du responsable technique, du fabricant ou d'un laboratoire d'essai indépendant, un rapport attestant que ces matériaux ou ce matériel satisfont aux exigences prescrites ou les dépassent.

6. MATÉRIEL ET INSTALLATIONS DE CHANTIER

- .1 Sur demande, établir à la satisfaction du responsable technique que le matériel et les installations de chantier proposés sont adéquats pour l'assemblage, le transport, la mise en place et la finition des ouvrages selon les critères de qualité et de rythme de production prescrits. Dans le cas contraire, remplacer ce matériel ou fournir du matériel ou des installations de chantier supplémentaires selon les directives.
- .2 Maintenir le matériel et les installations de chantier en bon état de fonctionnement.

SECTION 01710 – NETTOYAGE

1. GÉNÉRALITÉS

- .1 Procéder au nettoyage et à l'élimination conformément aux ordonnances locales et aux lois contre la pollution.
- .2 Entreposer les déchets volatils dans des contenants métalliques hermétiques et les retirer de l'endroit à la fin de chaque journée de travail.
- .3 Empêcher toute accumulation de déchets constituant une situation dangereuse.
- .4 Assurer une ventilation adéquate lors de l'utilisation de substances volatiles ou nocives. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.

2. MATÉRIAUX/MATÉRIEL

Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

3. NETTOYAGE PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

- .1 Maintenir le chantier en bon ordre et exempt d'accumulation de déchets et de débris sur une base quotidienne.
- .2 À la demande du responsable technique, fournir, sur les lieux, des conteneurs pour la collecte de déchets et débris.
- .3 Enlever les déchets et les débris de la propriété du MDN.

4. NETTOYAGE FINAL

- .1 Afin de préparer l'acceptation du projet au moyen d'un certificat d'achèvement des travaux provisoire ou définitif, effectuer un dernier nettoyage.
- .2 Éliminer la graisse, la poussière, les taches, les étiquettes, les traces de doigts et autres matériaux étrangers des surfaces finies intérieures et extérieures, notamment les surfaces en verre et autres surfaces polies.
- .3 Nettoyer les réflecteurs, les lentilles et les autres surfaces d'éclairage.
- .4 Nettoyer les surfaces revêtues en dur au balai et le terrain au râteau.
- .5 Débarrasser les vides sanitaires et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux en surplus.
- .6 Nettoyer toutes les gouttières.

SECTION 07311 – BARDEAUX D'ASPHALTE ET TRAVAUX CONNEXES

1. GÉNÉRALITÉS

.1 Travaux connexes

Solins et noues métalliques, solins et garnitures métalliques : section 07620.

.2 Description des travaux

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat comprennent la réparation et/ou le remplacement des couvertures en bardeaux d'asphalte sur divers types de bâtiments.

.3 Normes de référence

Sauf indication contraire, procéder au travail relatif à l'installation des bardeaux d'asphalte conformément aux lignes directrices SH-1 de l'ACEC.

2. PRODUITS

.1 Matériaux

a) Bardeaux d'asphalte : selon ASTM D3018 type 1.

- i. Bardeaux laminés, 40 ans. Bardeaux donnant une couverture de 3 m² avec un système de résistance aux algues de 15 ans minimum intégré au bardeau. Couleur à déterminer sur les lieux.
- ii. Type à faible pente, 34,2 kg par 18 bardeaux donnant une couverture de 3 m². Couleur à déterminer sur les lieux.

b) Matériau à couverture en rouleau

- i. Surface granulée : selon CSA A123.2-M1979, type M (90 lb).
- ii. Surface lisse : selon CSA 123.2-M1979, type S (50 lb).

c) Sous-couche

- i. Membranes en rouleau de haute performance selon ASTM 226-97a et CSA A123.98.

d) Colle de chevauchement : selon CGSB 37-GP.4Ma.

e) Clous : selon CSA B111-1974, tableau 12, en acier galvanisé à chaud, d'une longueur suffisante pour pénétrer le tablier d'au moins 20 mm, avec une longueur minimale de 1 1/4 po. Les agrafes ne sont pas autorisées.

f) Support de fixation rapide : 24.4 kg/m² (5 lb/pi²) de plomb avec une alaise de base de 200 mm (8 po) au-delà du périmètre du manchon. Hauteur adaptée à la hauteur des tuyaux de ventilation. Incorporer des contre-solins à couronnement de plomb tourné dans le tuyau de ventilation.

g) Support de couverture : catégorie du bois de planche, de support de couverture et de coffrage, sapin de Douglas de qualité « construction » : selon NLGA 1991, Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien. Dimension nominale : 25 mm x 200 mm.

h) Clous : utiliser des clous ordinaires, en acier galvanisé à chaud, conformes à la norme CSA B111.

i) Bois d'œuvre : selon NLGA, catégorie charpente légère, qualité « Construction », sapin de Douglas.

j) Mastic d'étanchéité (solins) : à un seul composant, à base de silicone.

k) Lé de zinc : 0,41 mm x 76 mm (0,16 po x 3 po) pour le contrôle des mousses.

l) Mastic plastique : selon CGSB 37-GP-5M.

m) Contreplaqué : sapin de Douglas selon CSA 0121-M1078, support de couverture de qualité Select, épaisseur de 9 mm (3/8 po).

n) Planches de rive : sapin de Douglas, NLGA charpente légère, qualité n° 2, S4S, 15 % de teneur en humidité. Dimensions comme prescrit.

o) Aérateurs de toiture : en aluminium d'une épaisseur d'au moins 0,65 mm (0,0254 po), approuvés CSA et offrant au moins 90 m² à la libre circulation de l'air.

3. EXÉCUTION

.1 Protection

Fournir et maintenir une couverture temporaire pour protéger les bâtiments et leur contenu contre les intempéries pendant l'avancement des travaux jusqu'à ce que la nouvelle couverture soit terminée.

.2 Enlèvement

- a) Enlever tous les matériaux de couverture afin qu'il ne reste que les plateformes de toit d'origine et les plateformes de toit d'origine des lucarnes et des porches.
- b) Retirer tous les solins métalliques.
- c) Retirer tous les supports de fixation rapide.
- d) Retirer tous les aérateurs de toiture.
- e) Retirer tous les rejéteaux des cheminées.
- f) Retirer les supports de couverture en bois pourris ou inutilisables.
- g) Retirer tous les tuyaux redondants.
- h) Retirer toutes les saillies qui pourraient endommager les matériaux de la nouvelle couverture.
- i) Éliminer ces éléments conformément à la réglementation locale.

.3 Préparation

- a) Couvrir les trous de nœuds avec une tôle galvanisée clouée en place.
- b) Reclouer tout platelage ou support de couverture mal fixé.
- c) Garder les platelages de toit au sec.

.4 Réparation des platelages de toit existants (prix unitaire) pour tous les chantiers

- a) Enlever les parties pourries ou réparables du support de couverture comme indiqué par le responsable technique. Couper le support de couverture sur un axe porteur.
- b) Installer un nouveau support de couverture en sapin là où le bois détérioré a été enlevé. Fixer solidement chaque pièce à l'aide de deux clous à chaque porteur.
- c) Méthode de mesure pour le paiement
Le paiement sera basé sur le prix unitaire proposé et les quantités réelles de matériaux incorporés dans les travaux. L'entrepreneur et le responsable technique mesurent et conviennent sur place des quantités incorporées dans l'ouvrage.

.5 Application du système de couverture (tous les chantiers)

- a) Appliquer les nouveaux systèmes de couverture conformément aux lignes directrices SH-1 de l'ACCR.
- b) Installer un matériau à couverture en rouleau à surface lisse s'étendant sur un minimum de 750 mm (29 ½ po) à l'intérieur de la face interne du mur extérieur.
- c) Poser la bande de départ du matériau à couverture en rouleau à surface granulée. (Les bardeaux doivent dépasser à l'avant-toit de 20 mm au minimum et de 32 mm au maximum).
- d) Poser une rangée de pattes de bardeaux le long de chaque pignon comme bande de bordure.
- e) Poser des bardeaux à emboîtement.
- f) Installer des solins de noue en tôle à toutes les noues. Toutes les noues doivent être de type « ouvert ».
- g) Prévoir des solins métalliques autour de toutes les cheminées, y compris des noquets, des pièces d'angle, des tabliers, des contre-solins et des contre-solins étagés.
- h) Installer des solins en tôle à l'intersection des bardeaux d'asphalte et des surfaces verticales.
- i) Tous les bardeaux sur de la tôle doivent être noyés dans une couche continue de mastic plastique.
- j) Tous les bardeaux doivent être cloués de face aux rives des pignons.
- k) Installer un couronnement d'arête et de faîtage en utilisant des bandes de bardeaux découpés en bardeaux ou les bardeaux individuels fabriqués spécialement à cette fin.
- l) Installer de nouveaux supports de fixation rapide, de nouveaux aérateurs de toiture, etc., et les raccorder correctement au nouveau système de couverture.

- m) Assainir les surfaces verticales de la maçonnerie, du stuc et du bardage après l'insertion du solin métallique. Utiliser des matériaux de même nature, qualité, texture, finition et couleur que les matériaux adjacents existants.
- .6 Contrôle des mousses
- a) Sur toutes les faîtières et tous les arêtières, installer des bandes de zinc continues pour le contrôle des mousses.
 - b) Insérer 25 mm (1 po) de bande de zinc en dessous des bords inférieurs de chaque faîtière et arêtière en laissant une longueur de 51 mm (2 po) de zinc exposée aux intempéries.
 - c) Placer les bandes de zinc dans un lit continu de 25 mm x 3 mm (1 po x 1/8 po) d'épaisseur de colle de chevauchement.
 - d) Recouvrir les extrémités avec des clous à toiture galvanisés, clous intermédiaires à 915 mm (3,0 pi) d'entraxe. Repérer les clous à recouvrir par couronnement. Couvrir les têtes de clous avec de la colle de chevauchement.
- .7 Support de fixation rapide
- a) Fixer les nouveaux supports de fixation rapide dans la couverture en bardeaux. Noyer les alaises dans une couche continue de mastic plastique. Ajuster le tuyau à la hauteur des nouveaux supports de fixation rapide.
 - b) Incorporer des contre-solins à couronnement de plomb roulés dans le tuyau d'évent.
 - c) Aération de la toiture
 - d) Remplacer tous les aérateurs de toiture et installer de nouveaux aérateurs en aluminium. Réutiliser ceux qui existent uniquement sur demande.
 - e) Incorporer les solins des nouveaux aérateurs dans la nouvelle couverture de bardeaux. Noyer les alaises dans une couche continue de mastic plastique.

SECTION 07535 – COUVERTURES EN FEUILLES DE BITUME MODIFIÉ ET COUVERTURES MULTICOUCHES

1. TRAVAUX CONNEXES DÉFINIS AILLEURS

- .1 Solins métalliques : section 07620.
- .2 Description des travaux
La présente section traite de la réparation et de l'installation de couvertures de bitume modifié et de couvertures multicouches sur divers types de bâtiments.

2. PRODUITS

- .1 Matériaux
- a) Bitume : selon CSA A123.4-M1979, type 3.
 - b) Bitume d'impression : selon CGSB 37-GP-37-GP-9M.
 - c) Feutres : feutre de couverture organique saturé de bitume n° 15 (perforé) selon CSA 123.3-M1979.
 - d) Calfeutrage en néoprène noir : comme fourni par le fabricant de la membrane d'asphalte en caoutchouc Gibson Homans ou équivalent approuvé.
 - e) Produit d'étanchéité : selon GCSB 37-GP-29M, type asphalte caoutchouté.
 - f) Produit d'étanchéité : produit d'étanchéité transparent pour les fixations exposées sur les solins en aluminium, selon CGSB-19.13-M82.
 - g) Membranes de bitume modifié
Type 2a, classe C, qualité 1, selon CGSB 37-GP-56M.
La feuille de base doit avoir un minimum de 180 g/m² de polyester non tissé et avoir une épaisseur minimale de 2 mm.
 - h) Membrane de finition
 - i. Membrane thermosoudable avec semelle en polyester non tissé.

- ii. Type 1, classe A, qualité 2 selon CGSB 37-GP-56M.
- iii. La feuille de recouvrement doit contenir au moins 12 % de SBS, au moins 250 g/m² de polyester non tissé et avoir une épaisseur minimale de 4 mm. Couleur – à déterminer par le responsable technique.
- i) Membrane pour solin
 - i. Une membrane entièrement thermosoudable, de type 2a, classe C, conforme à la norme CGSB 37-GP-56M.
 - ii. La membrane d'étanchéité doit contenir un minimum de 12 % de SBS, un minimum de 180 g/m² de polyester non tissé et avoir une épaisseur minimale de 3 mm.
- j) Les membranes suivantes sont approuvées pour le présent projet :
 - i. Soprema :
 - A. Feuille de base : Elastophène 180 PS;
 - B. Feuille de finition : Sopralene 250 Flam;
 - C. Feuille de solin : Sopralene Flam 250 granulée;
 - ii. IKO :
 - A. Feuille de base : Modiflex MP-180-FS-Base;
 - B. Feuille de solin : Torchflex TP-180-FF-Base;
 - C. Feuille de finition : Torchflex TP-250-Cap;
 - iii. Bakor :
 - A. Feuille de base : feuille de base Vedaflex NP180 p/s;
 - B. Feuille de solin : feuille de base Vedaflex NP180 p/p;
 - C. Feuille de finition : Vedaflex NP250gT4.
- k) Isolant rigide de toiture : panneau isolant en fibre de verre, selon CGSB 51-GP-31M; panneau en polyisocyanurate, selon CGSB 51.26.
- l) Solin métallique : conformément à la section 07620.

.2 COMPATIBILITÉ

- a) Il est essentiel que les différents matériaux faisant partie du système de couverture soient compatibles les uns avec les autres. Les adhésifs bitumineux, les membranes et les revêtements de surface devant faire partie de la couverture doivent être compatibles entre eux.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous les articles qu'il choisit d'utiliser sont compatibles entre eux.
- c) Lorsque tous les matériaux doivent être fournis par le même fabricant, une confirmation écrite de la compatibilité de la part du fabricant est acceptable.
- d) Lorsque plus d'un fabricant est impliqué, l'entrepreneur doit fournir une preuve de compatibilité.

.3 Identification et livraison

- a) Incrire les indications suivantes sur les contenants ou les emballages :
 - i. Nom et marque du fabricant;
 - ii. Conformité aux normes applicables;
 - iii. Masse, le cas échéant.
- b) Livrer les matériaux dans leur contenant d'origine, scellé et portant des étiquettes intactes.
- c) Livrer les dispositifs de fixation dans des boîtes ou des barils, et les garder dans un endroit où ils seront bien protégés jusqu'au moment de leur utilisation. Ne pas huiler ou graisser les dispositifs.

3. EXÉCUTION

.1 Entreposage et manutention

- a) Entreposer les matériaux dans un endroit sec, à l'abri des intempéries, et de manière qu'ils ne soient pas en contact avec le sol.
 - b) Entreposer les rouleaux de couverture à la verticale.
 - c) Ne retirer du local ou de l'aire d'entreposage que la quantité de matériaux qui seront mis en œuvre le jour même.
 - d) L'entreposage de matériaux ou la circulation sur les surfaces des toits adjacents ne seront pas autorisés.
- .2 Précautions par temps froid
- a) Éviter de lancer ou d'échapper les rouleaux de couverture; l'impact risque de briser les matériaux.
 - b) Lorsque la température est inférieure à 10 °C, faire attention en déroulant les feutres, car une flexion soudaine peut provoquer des fissures.
- .3 Limitations météorologiques
- a) N'effectuer les travaux de couverture que lorsque la température est supérieure à 5 °C et par temps sec.
 - b) N'utiliser que des matériaux secs.
 - c) Protéger les travaux et les matériaux de la neige et de la pluie.
 - d) N'entreprendre que les travaux qui peuvent être réalisés le jour même avant des précipitations.
- .4 Installations et équipement
- a) L'entrepreneur doit fournir à son superviseur de l'équipe de couverture un thermomètre portatif afin que la température du bitume soit vérifiée fréquemment et à la demande du responsable technique.
 - b) Les machines de la taille d'un Bobcat pour l'arrachage des toitures ne sont pas autorisées. Épandage à la main uniquement.
 - c) La taille et le type de chalumeau utilisé pour souder les membranes doivent être conformes aux recommandations du représentant du fabricant de la membrane.
- .5 Réparations des couvertures multicouches et en bitume modifié
- a) Les réparations des systèmes de couvertures multicouches incluront, mais sans s'y limiter :
 - i. L'enlèvement du gravier pour exposer la membrane du toit;
 - ii. Les réparations à la membrane en feutre;
 - iii. Les réparations à la membrane de solin;
 - iv. Les réparations de solins métalliques;
 - v. Les réparations des membranes bitumineuses modifiées.
 - b) Toutes les réparations des couvertures multicouches et des couvertures en bitume modifié doivent être effectuées en stricte conformité avec les directives du responsable technique.

SECTION 07610 – COUVERTURE EN TÔLE

1. GÉNÉRALITÉS

.1 Description des travaux

La présente section couvre la fabrication et l'installation de couvertures en tôle à joint debout fabriquées sur le chantier sur divers types de bâtiments.

2. PRODUITS

.1 Matériaux

- a) Tôle d'acier : qualité commerciale, revêtue d'un alliage d'aluminium et de zinc (pour les toitures) selon ASTM A792.
 - i. Épaisseur de la base : minimum 0,660 mm (cal. 24).

- ii. Revêtement en aluminium/zinc : 140 g/m² monopoint.
 - iii. Système de peinture de l'acier : pré-peint selon les spécifications de la série 5000 de Dofasco. Couleur : telle que sélectionnée par le responsable technique
 - b) La couverture métallique doit être fabriquée conformément au système fabriqué sur le chantier, similaire au produit fabriqué par l'équipement de panneaux portatifs KR-12 Knudson.
 - c) Les panneaux de couverture doivent être formés par laminage, d'une largeur de 508 mm, avec deux nervures espacées centre à centre entre les joints debout et courant sur toute la longueur du panneau. Le joint debout doit faire partie intégrante du profilé, avec une nervure continue pour assurer un branchement étanche par emboîtement. Le profilé du joint debout doit avoir une hauteur de 38 mm.
 - d) Couronnement de faîtage et solins métalliques : formés en usine ou sur place à partir du même matériau, du même calibre et de la même finition que les panneaux de couverture.
 - e) Agrafes de fixation du bardage sur la toiture : réalisés en usine en tôle d'acier identique à celle du bardage et fendus pour assurer le mouvement thermique nécessaire.
 - f) Vis pour fixer les agrafes à la toiture : tôle d'acier cadmié n° 8 à tête plate de 1 1/4 po de long.
 - g) Peinture de retouche : selon les recommandations du fabricant des panneaux métalliques.
 - h) Mastic d'étanchéité : polyuréthane à un composant.
 - i) Norme d'acceptation : Sonolastic NP1 de Sonneborn.
 - i. Couche d'apprêt : produit recommandé par le fabricant du mastic d'étanchéité.
 - j) Feuille d'assise : matériau à couverture en rouleau de bitume modifié SBS, complet avec support en papier antiadhésif. La feuille autocollante doit être renforcée par de la fibre de verre et avoir une épaisseur minimale de 1,5 mm. Produit acceptable : Vedagard par Bakor, ou Ice and Water Shield par Iko.
 - k) Boulon à goupille pour fixer le solin métallique à la maçonnerie : boulon à goupille ZUMAC de Hilti. Corps en alliage de zinc et d'aluminium moulé sous pression, axe en acier zingué. Taille de l'ancrage 7 mm x 25 mm.
 - l) Calfeutrage néoprène : tel que fourni par Gibson Homans ou équivalent.
- .2 Compatibilité
- a) Il est essentiel que les différents matériaux faisant partie du système de couverture soient compatibles les uns avec les autres. Les adhésifs bitumineux, les membranes et les revêtements de surface devant faire partie de la couverture doivent être compatibles entre eux.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous les articles qu'il choisit d'utiliser sont compatibles entre eux.
 - c) Lorsque tous les matériaux doivent être fournis par le même fabricant, une confirmation écrite de la compatibilité de la part du fabricant est acceptable.
 - d) Lorsque plus d'un fabricant est impliqué, l'entrepreneur doit fournir une preuve de compatibilité.
- .3 Identification et livraison
- a) Inscrire les indications suivantes sur les contenants ou les emballages :
 - i. Nom et marque du fabricant;
 - ii. Conformité aux normes applicables;
 - iii. Masse, le cas échéant.
 - b) Livrer les matériaux dans leur contenant d'origine, scellé et portant des étiquettes intactes.
 - c) Livrer les dispositifs de fixation dans des boîtes ou des barils, et les garder dans un endroit où ils seront bien protégés jusqu'au moment de leur utilisation. Ne pas huiler ou graisser les dispositifs.
- .4 Documentation technique
- a) Sur demande du responsable technique, fournir trois (3) exemplaires des bons de commande au responsable technique :
 - i. Numéro du bon de commande;
 - ii. Nom et adresse des fournisseurs;

- iii. Nom et adresse de l'acheteur;
- iv. Numéro de contrat et numéro de poste du MDN;
- v. Spécifications des matériaux et des règles, y compris le type, la qualité, la couleur, la classe et la quantité;
- vi. Instructions d'expédition;
- vii. Destination.

3. EXÉCUTION

.1 Entreposage et manutention

- a) Entreposer les matériaux dans un endroit sec, à l'abri des intempéries, et de manière qu'ils ne soient pas en contact avec le sol.
- b) Entreposer les rouleaux de couverture à la verticale.
- c) Ne retirer du local ou de l'aire d'entreposage que la quantité de matériaux qui seront mis en œuvre le jour même.

.2 Précautions par temps froid

- a) Éviter de lancer ou d'échapper les rouleaux de couverture; l'impact risque de briser les matériaux.
- b) Lorsque la température est inférieure à 10 °C, faire attention lors du déroulement des feutres, car une flexion soudaine peut provoquer des fissures.

.3 Limitations météorologiques

- a) N'effectuer les travaux de couverture que lorsque la température est supérieure à 5 °C et par temps sec.
- b) N'utiliser que des matériaux secs.
- c) Protéger les travaux et les matériaux de la neige et de la pluie.
- d) N'entreprendre que des travaux qui peuvent être réalisés le jour même ou avant les précipitations.
- e) Si la feuille d'assise est endommagée, la retirer et la remplacer par un nouveau matériau.

.4 Protection

- a) Protéger les murs et les ouvrages voisins, les arbres, les arbustes et l'herbe des endroits où des matériaux sont hissés ou utilisés.
- b) Utiliser des panneaux d'avertissement et des barrières. Les maintenir en bon état jusqu'à la fin des travaux.
- c) L'entrepreneur, à la demande du responsable technique, est tenu de fournir la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à la mise en place d'une protection contre la poussière à l'intérieur des bâtiments.
- d) Enlèvement des couvertures de protection contre la poussière et la saleté à l'intérieur du bâtiment après l'achèvement des travaux de couverture.
- e) Enlever les gouttelettes et les souillures de bitume.
- f) Faire en sorte que l'eau de pluie soit évacuée de la toiture et éloignée de la façade du bâtiment.
- g) Éviter la circulation sur la couverture achevée, à moins d'indication contraire lors de travaux au-dessus du toit. Prendre les précautions jugées nécessaires par le responsable technique. Réparer les dommages causés suite au non-respect des exigences du responsable technique.
- h) À la fin de chaque journée de travail ou lorsque les travaux sont interrompus à cause du mauvais temps, protéger les surfaces finies de même que les matériaux qui ont été sortis de l'entrepôt.
- i) Fournir et entretenir des couvertures temporaires afin de protéger le bâtiment et son contenu des précipitations jusqu'à ce que la nouvelle couverture et les solins soient installés.

.5 Enlèvements

- a) Enlever tous les matériaux de couverture existants afin qu'il ne reste que la toiture en bois d'origine. Retirer les clous et autres saillies de la surface supérieure de la plateforme d'origine. Inspecter et réparer la plateforme au besoin, conformément à la section 07311.

- b) Mettre au rebut toutes les toitures existantes conformément aux réglementations locales.
- .6 Installation de la feuille d'assise
- a) Couvrir l'ensemble de la toiture avec une couche d'assise simple installée parallèlement si la pente du toit est de 3:12 ou moins, ou perpendiculairement si la pente du toit est supérieure à 3:12.
 - b) Clouer solidement la feuille d'assise à la toiture avec des clous à toiture espacés à 150 mm d'entraxe le long des joints et des chevauchements d'extrémité.
- .7 Installation de toitures en tôle
- a) Former les solins des panneaux de couverture et le couronnement de faîtage, à l'équerre, à la bonne taille et sans déformation ni autre défaut.
 - b) Former chaque panneau pour qu'il s'étende du faîte à la projection de l'avant-toit en une seule pièce. La projection au-delà de la planche de rive de l'avant-toit doit être de 25 mm pour déboucher sur la gouttière.
 - c) Les recouvrements latéraux des panneaux de couverture doivent être des joints debout simples. Le mastic d'étanchéité doit être appliqué en continu sur les chevauchements latéraux.
 - d) Fixer les agrafes à la toiture à l'aide de deux (2) vis à chaque agrafe pour assurer la résistance et la rigidité nécessaires à la satisfaction du responsable technique.
 - e) Les agrafes de maintien doivent être verrouillées mécaniquement dans le joint, et doivent être situées verticalement à 610 mm d'entraxe pour le reste du panneau.
 - f) Installer les solins métalliques conformément au système de panneaux de couverture métallique fabriqué sur le chantier.
 - g) Plier la couverture métallique au niveau du faîtage, avec du mastic d'étanchéité, pour obtenir des fermetures étanches.
 - h) Installer le couronnement de faîtage avec les fixations mécaniques et le produit d'étanchéité. Les fixations doivent être installées à raison d'une fixation dans chaque fermeture de panneau de couverture le long de chaque côté du faîte (à 508 mm d'entraxe).

SECTION 07620 – SOLINS ET GARNITURES MÉTALLIQUES

1. GÉNÉRALITÉS

- .1 Travaux connexes
 - a) Bardeaux de bitume : section 07311.
 - b) Couvertures en bitume modifié et couvertures multicouches : section 07535.

2. PRODUITS

- .1 Matériaux en tôle
 - a) Solins et noues : tôle d'acier galvanisé, de qualité commerciale, de 0,45 mm d'épaisseur à nu, selon ASTM A526-1 (1975), avec zingage G90 selon ASTM A525-78 et un fini émaillé cuit (de couleur brun).
- .2 Accessoires
 - a) Mastic plastique : selon CGSB 37-GP-5M.
- .3 Façonnage
 - a) Les solins métalliques et les autres éléments en tôle doivent être façonnés conformément aux spécifications applicables de la série EL de l'ACEC comme indiqué.
 - b) Les solins d'aluminium et les autres éléments en tôle d'aluminium doivent être façonnés conformément aux exigences formulées dans le document « Aluminum Sheet Metal Work in Building Construction – 1971 » de l'Aluminum Association.

- c) Les pièces doivent être façonnées en longueurs d'au plus 2 400 mm. Il importe de prévoir, aux joints, le jeu nécessaire à la dilatation des éléments.
- d) Ourler les bords exposés sur la face inférieure de 12 mm. Faire des angles en onglet et les sceller avec un produit d'étanchéité.
- e) Les éléments doivent être façonnés d'équerre, de niveau et avec précision, selon les dimensions prévues, de façon qu'ils soient exempts de déformations ou d'autres défauts susceptibles d'altérer leur apparence ou leur efficacité.
- f) Les surfaces métalliques à noyer dans le béton ou le mortier doivent être revêtues d'un enduit protecteur.

3. EXÉCUTION

.1 Installation

- a) Installer les ouvrages de tôle selon les spécifications de l'ACEC et les indications détaillées dans « Aluminum Sheet Metal Work in Building Construction – 1971 ».
- b) Dissimuler les fixations, sauf aux endroits où on aura accepté avant l'installation qu'elles soient laissées apparentes.
- c) Incorporer des contre-solins métalliques aux intersections du toit avec les surfaces verticales. Réaliser des joints à agrafure simple et bien les ajuster sur les tasseaux.
- d) Fermer les joints d'extrémité et les sceller au moyen d'un produit d'étanchéité transparent.
- e) Appliquer un calfeutrage sur les vis ou les goupilles qui fixent le solin métallique aux surfaces verticales.

DEVIS ET FACTURATION

- .1 Les devis et les factures doivent être ventilés et détaillés conformément à la proposition de prix, sous forme de postes, qui précisent le nombre de carrés multiplié par le prix unitaire pour chaque élément figurant dans la base de paiement.
- .2 Les devis doivent être complétés et envoyés par courriel ou remis en main propre au responsable technique dans les 10 jours ouvrables suivant la visite des lieux par l'entrepreneur et le responsable technique.
- .3 Une fois les travaux terminés, tous les documents de garantie doivent être remplis par l'entrepreneur et transmis au responsable technique. Le travail sera considéré comme incomplet si les documents de garantie ne sont pas délivrés avec la facture ou avant celle-ci. Les factures ne seront pas payées tant que le travail n'est pas terminé, ce qui inclut les documents de garantie.

SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

1. Références

- .1 *Code canadien du travail – partie II, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.*
- .2 Code national du bâtiment du Canada (CNB)
 - a) Partie 8, Mesures de sécurité sur les chantiers de construction et de démolition.
- .3 Normes du Commissaire des incendies du Canada (CI)
 - a) CI n° 301-1982, Norme pour travaux de construction.
 - b) CI n° 302-1982, Norme pour soudage et découpage.
- .4 Province de la Colombie-Britannique
 - a) *Workers' Compensation Act* (Occupational Health & Safety), Amendment Act, BC. Reg. 185/99, ci-après dénommée la *Workers' Compensation Act* (WCA).
- .5 Territoire du Yukon
 - a) *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, lois et règlements du Yukon (L.R.Y.) 1986.
- .6 Association canadienne de normalisation (CSA)

- a) CSA S269.1-F1975 (C1998), Ouvrages provisoires et coffrages.
 - b) CSA S269.2-FM87 (C1998), Échafaudages d'accès pour les travaux de construction.
 - c) CSA S350-M1980 (R1998), Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.
- .7 Normes de l'American National Standards Institute (ANSI)
- a) ANSI A10.3, Operations – Safety Requirements for Powder- Actuated Fastening Systems.

2. Protection par la Commission des accidents du travail

- .1 Respecter à la lettre la « *Workers' Compensation Act* » ainsi que les règlements et les ordonnances en découlant et toute modification applicable jusqu'à la fin des travaux.
- .2 Maintenir la couverture de la Workers' Compensation Board pour toute la durée du marché, jusqu'à la date, inclusivement, de l'émission du certificat d'achèvement final.

3. Conformité aux règlements

- .1 TPSGC peut résilier le contrat sans être tenu responsable des conséquences si, selon lui, l'entrepreneur refuse de respecter l'une ou l'autre des exigences de la « *Workers' Compensation Act* » ou du règlement sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que tous les travailleurs aient les qualifications, les compétences et les attestations nécessaires pour effectuer les travaux, conformément à la *Workers' Compensation Act* ou au règlement sur la santé et la sécurité au travail.

4. Documents et échantillons à soumettre

- .1 Présenter les documents conformément aux instructions ou aux exigences prescrites.
- .2 Présenter les documents suivants :
 - a) Plan de santé et de sécurité;
 - b) Copie des directives ou des rapports émis par les inspecteurs en santé et sécurité des gouvernements fédéral et provincial;
 - c) Copie des rapports d'incidents et d'accidents;
 - d) Un dossier complet contenant toutes les fiches signalétiques et les autres documents portant sur les produits utilisés dans le cadre de ce projet qui sont requis selon les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
 - e) Procédures d'urgence.
- .3 Le responsable technique examinera le plan en matière de santé et de sécurité de l'entrepreneur particulier au chantier ainsi que les procédures d'urgence et fournira des commentaires à l'entrepreneur au plus tard cinq (5) jours après avoir reçu le plan. Réviser le plan au besoin et le faire parvenir à nouveau, sur demande, au responsable technique pour examen.
- .4 Examens médicaux : Si cela est prescrit par la loi, la réglementation ou le programme de sécurité en place, présenter au responsable technique, avant le début des travaux, les preuves démontrant que les membres du personnel travaillant sur le chantier ont subi un examen médical et fournir une telle preuve pour chaque personne se joignant aux membres du personnel par la suite.
- .5 Le plan en matière de santé et de sécurité et toute version de ce dernier sont présentés au responsable technique à titre d'information et de référence seulement. La présentation de ces documents ne doit pas :
 - a) signifier que le responsable technique les approuve;
 - b) être interprétée comme une garantie d'intégralité, d'exactitude et de conformité aux lois;
 - c) libérer l'entrepreneur de ses obligations légales d'assurer la santé et la sécurité au cours du projet.

5. Responsabilité

- .1 Assumer la responsabilité :

- a) de la sécurité des personnes et des biens sur les lieux;
- b) de la protection de l'environnement et des personnes en dehors des lieux contre tout risque lié à l'exécution des travaux dans le cadre de ce projet.

6. Conditions générales

- .1 Assurer la mise en place de barricades de sécurité et de systèmes d'éclairage autour du chantier, au besoin, afin d'assurer la sécurité des lieux pour les travailleurs et la protection des personnes y circulant à pied ou dans un véhicule.
- .2 Veiller à ce que les personnes non autorisées n'aient pas accès aux zones de construction délimitées à cette fin.
 - a) Fournir les ressources appropriées : utilisation de barrières, de clôtures, de signaux d'avertissement et d'éclairage temporaire, et recrutement d'employés pour le contrôle de la circulation.
 - b) Sécuriser le chantier la nuit ou recruter au besoin un agent de sécurité pour empêcher les gens d'y entrer.

7. Exigences réglementaires

- .1 Respecter les codes, les lois, les arrêtés municipaux, les normes et la réglementation applicables afin de garantir que le chantier demeure sécuritaire.
- .2 En cas de contradiction entre les dispositions des autorités ci-dessus, celle qui est la plus rigoureuse sera prépondérante. Si les parties sont en désaccord concernant la disposition la plus rigoureuse, le responsable technique donnera la marche à suivre.

8. Permis de travail

- .1 Obtenir les permis de construction liés au projet avant le début des travaux.

9. Dépôt de l'avis

- .1 L'entrepreneur principal doit préparer et déposer un avis de projet en la forme prescrite auprès des autorités compétentes provinciales et territoriales.

10. Plan de santé et de sécurité

- .1 Procéder à une évaluation des risques du chantier fondée sur l'examen des documents du contrat, des travaux requis et du lieu des travaux. Il recense les risques pour la santé et les dangers connus et potentiels.
- .2 Préparer et respecter un plan de santé et de sécurité propre au projet à partir de l'évaluation des risques comprenant, entre autres :
 - a) Exigences principales :
 - i. Politique de sécurité de l'entrepreneur;
 - ii. Description des obligations applicables en matière de conformité;
 - iii. Établissement des responsabilités en matière de sécurité et de l'organigramme du projet à cet égard;
 - iv. Énoncé général des règles de sécurité du projet;
 - v. Procédures de travail sécuritaires du projet;
 - vi. Politiques et mécanismes d'inspection;
 - vii. Politiques et méthodes de déclaration et d'enquête en cas d'incident;
 - viii. Mécanismes de fonctionnement et de constitution du Comité de santé et de sécurité;
 - ix. Réunions du comité de santé et de sécurité;
 - x. Procédures de communication et d'archivage en matière de santé et de sécurité;
 - b) Liste sommaire des risques pour la santé et la sécurité découlant de l'analyse de l'évaluation des risques pour les tâches et les activités à accomplir sur le chantier dans le cadre des travaux;
 - c) Liste des matières dangereuses à apporter sur le chantier dans le cadre des travaux;
 - d) Il doit indiquer les mesures de contrôle dans les domaines technique et administratif qui seront mises en place sur le chantier afin de gérer les risques et les dangers recensés;
 - e) Il doit indiquer quel sera l'équipement de protection individuelle (EPI) utilisé par les employés;

- f) Il doit désigner les responsables de la santé et de la sécurité sur le chantier ainsi que de leurs remplaçants;
 - g) Il doit déterminer les exigences en matière de formation du personnel et le plan de formation, y compris les mesures d'accueil des nouveaux travailleurs sur les lieux.
- .3 Rédiger le plan en collaboration avec tous les sous-traitants. Il doit veiller à ce que les travaux et les activités des sous-traitants soient inclus dans l'évaluation des risques et se retrouvent dans le plan.
- .4 Réviser et actualiser le plan en matière de santé et de sécurité au besoin puis le faire parvenir à nouveau au responsable technique.
- .5 L'examen du plan en matière de santé et de sécurité par le responsable technique ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard d'erreurs ou d'omissions faites dans la version définitive du plan en matière de santé et de sécurité ou de sa responsabilité de satisfaire à toutes les exigences des travaux de construction et des documents contractuels.

11. Procédures d'urgence

- .1 Dresser la liste des procédures normalisées d'exploitation (PNE) et des mesures devant être prises en cas d'urgence. Fournir un plan d'évacuation ainsi que le nom et les coordonnées des personnes-ressources en cas d'urgence (nom, numéro de téléphone, etc.), dont les personnes suivantes :
- a) Personnel désigné de l'entrepreneur;
 - b) Organismes de réglementation associés au chantier et liés aux règlements établis par la loi;
 - c) Ressources d'intervention locales;
 - d) Responsable technique [personnel sur place].
- .2 L'entrepreneur inclut les dispositions suivantes dans les procédures d'urgence :
- a) Aviser les employés et le préposé aux premiers soins de la nature et du lieu de l'urgence;
 - b) Procéder à une évacuation sécuritaire de tous les travailleurs;
 - c) Vérifier et confirmer l'évacuation sécuritaire de tous les travailleurs;
 - d) Informer le service des incendies ou les autres intervenants d'urgence;
 - e) Informer les occupants des résidences ou des lieux de travail voisins pouvant être touchés si le risque s'étend au-delà du lieu de travail;
 - f) Aviser le responsable technique [personnel sur place].
- .3 L'entrepreneur doit fournir une copie écrite des procédures de sauvetage et d'évacuation requises, sans toutefois se limiter :
- a) Travail en hauteur;
 - b) Travail en espace clos ou dans des endroits où il y a risque de coincement;
 - c) Utilisation de matières dangereuses;
 - d) Travail en souterrain;
 - e) Travail sur l'eau, dans l'eau, sous l'eau ou près de l'eau;
 - f) Travail dans des lieux où se trouvent des personnes qui ont besoin de l'aide d'autrui pour se déplacer.
- .4 Il doit concevoir et indiquer les sorties d'urgence pour permettre une évacuation rapide et sans contraintes.
- .5 Au moins une fois par année, des exercices d'intervention en cas d'urgence doivent être effectués afin de sensibiliser le personnel et d'assurer l'efficacité des issues et des procédures d'urgence. Un registre des exercices tenus doit être conservé.
- .6 Réviser et actualiser les procédures d'urgence au besoin et les faire parvenir à nouveau au responsable technique.

12. Produits dangereux

- .1 Respecter les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui concerne l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et le rejet des matières dangereuses et en ce qui

concerne l'étiquetage et la fourniture des fiches signalétiques (FS) à la satisfaction du responsable technique et conformément au *Code canadien du travail*.

13. Exigences de sécurité en matière d'électricité

- .1 Satisfaire aux exigences des autorités et veiller à ce que tout le personnel électricien travaillant à de nouvelles installations ou à la modification d'installations existantes connaissent parfaitement les circuits et le matériel électriques nouveaux et existants et leur fonctionnement.
 - a) Avant d'entreprendre des travaux, coordonner la mise sous tension et la mise hors tension nécessaires des circuits existants et nouveaux avec le responsable technique.
 - b) Suivre les procédures de sécurité en matière d'électricité et prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de tout le personnel travaillant dans le cadre de ce marché et celle des autres membres du personnel se trouvant sur les lieux.

14. Cadenassage des sources d'énergie électrique

- .1 Élaborer, mettre en place et faire respecter les procédures visant à interdire l'accès à la source d'alimentation et à préserver la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les cas où des travaux doivent être effectués sur des circuits ou des installations électriques.
- .2 Préparer les procédures d'interdiction d'accès à la source d'alimentation par écrit, en décrivant étape par étape la marche à suivre devant être suivie par les travailleurs, y compris la manière de préparer et de publier un formulaire de demande ou d'autorisation. Rendre les procédures accessibles aux fins d'examen par le responsable technique, sur demande.
- .3 Conserver les documents et les étiquettes d'interdiction sur les lieux et en garder une liste dans le journal de chantier pendant toute la durée du contrat. Sur demande, rendre ces données accessibles aux fins d'examen par le responsable technique ou par tout autre représentant autorisé en matière de sécurité.

15. Surcharges

- .1 L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucune partie de l'ouvrage n'est soumise à des charges susceptibles d'en compromettre la sécurité ou de causer une déformation permanente.

16. Ouvrages provisoires

- .1 Concevoir et bâtir les échafaudages en conformité avec la norme CSA S269.1.

17. Échafaudages

- .1 Concevoir, bâtir et entretenir les échafaudages afin d'en assurer la rigidité, la sûreté et la sécurité en conformité avec la norme CSA S269.2.

18. Espaces clos

- .1 Les travaux dans des espaces clos doivent être effectués en conformité avec la réglementation provinciale ou territoriale.

19. Sécurité incendie et travail à chaud

- .1 Obtenir l'autorisation du responsable technique avant de procéder à des travaux de soudure, de coupe ou à tout autre travail à chaud devant être effectués sur le chantier.
- .2 Le travail à chaud comprend, entre autres, la coupe ou la fusion effectuée au moyen d'une torche, l'utilisation de fondoir chauffé au moyen d'une flamme et de tout autre dispositif à flamme nue et le meulage au moyen de matériel produisant des étincelles.

20. Exigences en matière de sécurité incendie

- .1 Entreposer les chiffons, les déchets, les contenants vides imprégnés d'huile ou de peinture, ainsi que les matières spontanément inflammables, dans des conteneurs étanches approuvés par les ULC et les enlever quotidiennement du chantier.

- .2 Manipuler, entreposer, utiliser et éliminer les matières inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.

21. Systèmes de protection contre les incendies et systèmes d'alarme

- .1 Les systèmes d'alarme et de protection incendie NE doivent PAS être :
 - a) obstrués;
 - b) désactivés;
 - c) laissés hors service à la fin d'une période ou d'une journée de travail.
- .2 Ne pas utiliser les bornes d'incendie ainsi que les systèmes de canalisations d'incendie et de robinets armés à des fins autres que la lutte contre l'incendie.
- .3 Il faut assumer la responsabilité des frais encourus par le service des incendies, le propriétaire d'immeuble et les locataires, en raison d'une fausse alarme incendie.

22. Risques imprévus

- .1 Si une situation, un danger ou un facteur imprévu ou inusité lié à la sécurité devait se présenter durant l'exécution des travaux, interrompre ceux-ci immédiatement et en aviser le responsable technique verbalement et par écrit.

23. Correctif en cas de non-conformité

- .1 Apporter immédiatement les correctifs nécessaires lorsque des problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité sont signalés par le responsable technique.
- .2 Fournir au responsable technique un compte rendu écrit des mesures prises pour corriger les problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité qui ont été signalés.
- .3 Le responsable technique peut donner l'ordre de suspendre les travaux si les problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité ne sont pas corrigés immédiatement ou dans les délais prescrits. L'entrepreneur principal ou les sous-traitants sont tenus responsables de tous les coûts liés à un « ordre de suspendre les travaux ».

FIN D'APPENDICE 1 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

APPENDICE 4 - EXIGENCES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sur le formulaire fourni ou sur une reproduction adéquate comportant les mêmes informations, veuillez fournir une réponse à chacune des exigences obligatoires. Le Canada se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis et de confirmer les attestations. Si l'offrant ne fournit pas les éléments de preuve exigés ou si ces éléments ne peuvent être vérifiés, l'offrant ne fera l'objet d'aucun examen ultérieur. Toute réponse laissée en blanc entraînera le rejet de la soumission et l'offrant ne fera l'objet d'aucun examen ultérieur.

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec l'offre, mais elles peuvent être fournies ultérieurement. Si une attestation demandée n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Le défaut de fournir les attestations énumérées ci-dessous dans le délai imparti rendra la soumission non recevable.

Les offres seront examinées afin de déterminer leur conformité aux exigences cotées suivantes :

1. Réponse aux exigences de qualification de l'appendice 1 – Formulaire de proposition de prix;
2. Réponse aux exigences de qualification de l'appendice 4 – Exigences d'évaluation obligatoires;
3. Réponse aux exigences de qualification de l'appendice 6 – Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19.

Les propositions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront jugées non recevables.

CRITÈRES OBLIGATOIRES	RESPECTÉS (cochez la case ci-dessous si vous avez respecté l'exigence)	Indiquez le numéro de page dans votre proposition où figurent ces renseignements
Accréditation de métier obligatoire : L'offrant doit fournir une accréditation valide auprès de la Roofing Contractors Association of British Columbia (RCABC) qui atteste qu'il est un membre en règle.	<input type="checkbox"/>	

FIN D'APPENDICE 4 - LES EXIGENCES OBLIGATOIRES

APPENDICE 5 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS (page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux offrants qui dépose une offre pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les offrants ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les offrants utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrérés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire
(A être volontairement retourner avec la proposition)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom :	
Signature :	
Nom de la compagnie :	
Dénomination sociale :	
Numéro de la Demande d'offre à commande :	
Nombre d'employés de l'entreprise :	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :	

Métiers spécialisés de ces apprentis :

APPENDICE 6 - ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je, _____ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de _____ (nom de l'entreprise), dans le cadre de l'appel d'offres numéro _____ (insérer le numéro de l'appel d'offres), garantis et atteste que tout le personnel que _____ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre des commandes subséquentes passées en vertu de l'offre à commandes découlant de la présente demande d'offres à commandes et qui entre dans les lieux de travail du gouvernement fédéral, au Canada, où il peut être en contact avec les fonctionnaires sera :

- (a) entièrement vacciné contre la COVID-19 ;
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement Canada et approuvées par celui-ci; ou
- (c) partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;

jusqu'à ce que le Canada indique que l'exigence de vaccination de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs n'est plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel qui participeront à cette visite en tant que représentants de _____ (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs du gouvernement du Canada, et que _____ (nom de l'entreprise) a attesté leur conformité à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée de l'offre à commandes et de toute commande subséquente. Je comprends que les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends par ailleurs que le Canada déclarera que l'offrant n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de l'offre à commandes ou des commandes subséquentes, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut constituer un manquement en vertu de l'offre à commandes ou des commandes subséquentes.

Signature : _____

Date : _____

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous ne remplace pas l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Contract Number / Numéro du contrat W684Q-220181
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Real Properties Operations Section (Esquimalt)	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail SCA contract required for roofing services. For repairs, replacement and servicing of various roofs of buildings maintained by RPOPS within their ACR at CFB Esquimalt and surrounding areas in the Pacific Region		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité unclassified
--





Contract Number / Numéro du contrat W684Q-220181
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document:

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux: _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W684Q-220181
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	RESTRICTED	AMTO CONFIDENTIAL	AMTO Secret	COSAC TOP SECRET COSAC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
							RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	RESTRICTED		A	B	C				
Information / Assis Renseignements / Biais Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente L'ÉVALUÉ est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente L'ÉVALUÉ sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat W684Q-220181
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres mouillées) Minsik Eum	Title - Titre Contract Supervisor	Signature <i>Minsik Eum</i>	MINSIK EUM (CAPT) CONTRACTS SUPERVISOR (514) 967-2677
Telephone No. - N° de téléphone 514-967-2677	Facsimile No. - N° de télécopieur 250-353-5324	E-mail address - Adresse courriel Minsik.Eum@forces.gc.ca	Date DEC 15 2021
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres mouillées) Sasa Medjovic	Title - Titre Senior security analyst	Signature <i>Sasa Medjovic</i>	MEDJOVIC SASHA 234 <small>Digitally signed by MEDJOVIC, SASHA 234 DN: cn=Medjovic, o=Forces armées canadiennes, ou=SA, email=SASHA.234@forces.gc.ca</small>
Telephone No. - N° de téléphone 613-996-0286	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres mouillées)	Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Janette Meinert Contract Security Officer Janette.Meinert@tpsgc-pwgscc.gc.ca		Title - Titre	Meinert, Janette <small>Digitally signed by Meinert, Janette Date: 2022.01.19 13:49:47 -05'00'</small>
		E-mail address - Adresse courriel	Date

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de proposition)

Travaux publics et
Services gouvernementaux
CanadaPublic Works and
Government Services
Canada**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux COC – Couverture Divers emplacements exploités par la BFC Esquimalt sur l'île de Vancouver (C.-B.)	N° de l'offre à commande W684Q-220181/001/PWY
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux				

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
Responsabilité pollution des entreprises				\$		Global \$
				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-cœuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS

(Peut-être demandé lors de commandes subséquente)

A remettre à la demande du gestionnaire de projet lors de commandes subséquente.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS

Les soumissionnaires doivent fournir les noms des sous-traitants/fournisseurs pour les travaux des divisions énumérées au tableau ci-dessous. Si les « propres forces » de l'entrepreneur général sont planifié d'être utilisé pour accomplir certains des travaux de division(s) il faut aussi l'indiquer.

	Sous-traitants/fournisseurs	Division
1		
2		
3		
4		

ANNEXE E - EXEMPLE DE FORMULAIRE 2829



**CALL-UP AGAINST A STANDING OFFER
COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE PERMANENTE**

In accordance with STANDING OFFER NO.		Conformément à l'OFFRE PERMANENTE N°	Call-up no. - N° de commande
Dated and the terms and conditions therein, you are requested to carry out the work described below.		en date du et les modalités qui y sont énumérées, vous êtes prié d'exécuter les travaux décrits ci-après.	
Contractor's name and address - Nom et adresse de l'entrepreneur		Send invoice to - Expédier la facture à	
Project no. - N° du projet	Note: Quote standing offer number, project number and call-up number on your invoice. Inscrire le numéro de l'offre permanente, le numéro du projet et le numéro de commande sur la facture.		
Location of work - Endroit des travaux		Call-up cost, GST extra - Coût de la commande, TPS en plus	
<div style="border: 1px solid red; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>SAMPLE ONLY ÉCHANTILLON SEULEMENT</p> </div>			
Certified pursuant to subsection 32 (1) of the Financial Administration Act Certifié en vertu du paragraphe 32 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques			
_____		_____	
Signature		Date	
Departmental Representative - Représentant du ministère			
_____		_____	
Signature		Date	

PWGSC-TPSGC 2829 (03/2006)